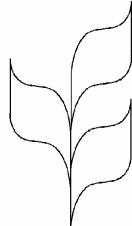




CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/21/Add.3
10 Octobre 2003

ANGLAIS, FRANÇAIS ET
ESPAGNOL SEULEMENT

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE
FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES,
TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Montréal, 10-14 Novembre 2003

Point 4.1 de l'ordre du jour*

AIRES PROTÉGÉES: LES RÉSULTATS DU CINQUIÈME CONGRÈS MONDIAL SUR LES PARCS

Addendum

RECOMMANDATIONS DU CONGRÈS MONDIAL SUR LES PARCS

Note du Secrétaire exécutif

1. Le Secrétaire Exécutif fait circuler ci-joint, pour information aux participants à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), les recommandations du Cinquième Congrès mondial sur les parcs à la Convention sur la diversité biologique qui s'est tenu à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003.

2. Le document est distribué dans les langues et le format dans lesquels il a été transmis au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

* UNEP/CBD/SBSTTA/9/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

RECOMMANDATIONS DU CMP

Table des matières

RECOMMANDATIONS

5.1	Renforcer les capacités institutionnelles et humaines de gestion des aires protégées au 21 ^e siècle.....	1
5.2	Renforcer les capacités individuelles et institutionnelles de protection des aires protégées au 21 ^e siècle.....	4
5.3	Réseau d'apprentissage pour les aires protégées.....	7
5.4	Établir des réseaux d'aires protégées efficaces et complets	9
5.5	Changements climatiques et aires protégées	14
5.6	Le renforcement des aires protégées de montagne: une contribution stratégique au développement durable des montagnes	17
5.7	Sécurité financière pour les aires protégées.....	19
5.8	Financement des aires protégées par le secteur privé	22
5.9	Gestion intégrée du paysage pour soutenir les aires protégées	24
5.10	Liens politiques entre les aires protégées et les conventions et programmes internationaux pertinents dans le contexte du paysage terrestre/marin dans son ensemble.....	26
5.11	Un réseau mondial pour le développement d'initiatives de conservation transfrontières	28
5.12	Le tourisme comme instrument de la conservation et d'appui aux aires protégées	30
5.13	Valeurs culturelles et spirituelles des aires protégées	33
5.14	Les villes et les aires protégées	36
5.15	La paix, les conflits et les aires protégées	38
5.16	La bonne gouvernance des aires protégées.....	41
5.17	Reconnaître et soutenir diverses formes de gouvernance pour les aires protégées ...	43

5.18	L'évaluation de l'efficacité de la gestion pour soutenir la gestion des aires protégées	46
5.19	Catégories de gestion des aires protégées.....	50
5.20	Prévenir et atténuer les conflits entre l'homme et la faune sauvage.....	54
5.21	La Convention du patrimoine mondial.....	56
5.22	Établir un système mondial de réseaux d'aires protégées marines et côtières	59
5.23	Protéger la diversité biologique marine et les processus écosystémiques en créant des aires protégées marines au-delà des juridictions nationales	64
5.24	Les populations autochtones et les aires protégées	68
5.25	Cogestion des aires protégées	72
5.26	Aires conservées par des communautés	75
5.27	Populations mobiles et conservation.....	79
5.28	Les aires protégées: les mines et l'énergie.....	81
5.29	La pauvreté et les aires protégées.....	83
5.30	Les aires protégées d'Afrique	86
5.31	Aires protégées, eau douce et cadres pour la gestion intégrée des bassins hydrographiques	88
5.32	Programme stratégique pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public concernant les aires protégées.....	92

Renforcer les capacités institutionnelles et humaines de gestion des aires protégées au 21^e siècle

Au 21^e siècle, les pressions exercées sur les aires protégées s'amplifieront par suite de facteurs de changements mondiaux tels que:

- l'évolution et la croissance démographiques dans les zones urbaines; les modes de consommation non durables et la pauvreté à grande échelle qui affecteront les services environnementaux;
- la demande croissante de biens et services fournis par les aires protégées;
- le développement d'infrastructures inadéquates, les changements climatiques et la propagation d'espèces exotiques;
- le morcellement des habitats naturels;
- la surpêche et l'effondrement catastrophique des pêcheries marines et des récifs coralliens, ainsi que des systèmes côtiers et d'eau douce;
- la diminution des ressources d'eau douce disponibles;
- l'aggravation des menaces pesant sur le bien-être et la sécurité du personnel des aires protégées;
- les progrès technologiques, notamment en ce qui concerne l'accès à l'information et la communication de l'information;
- la consolidation et l'expansion des processus de démocratisation, de décentralisation, «de déconcentration» et de participation du public;
- les flux de l'aide internationale privilégiant les besoins sociaux des milieux pauvres.

Les structures de gestion actuelles des aires protégées ont été conçues dans des conditions différentes et ne sont pas nécessairement en mesure de s'adapter aux nouvelles pressions. La conservation ne peut réussir que si nous établissons des institutions, des organisations et des réseaux capables d'évoluer, et si nous donnons aux praticiens de la conservation les moyens d'identifier et de résoudre leurs propres problèmes, ainsi que de profiter des possibilités qui leur sont offertes. Nous devons, en particulier, faire en sorte que tous les acteurs aient les moyens d'assumer leur rôle dans la gestion des aires protégées.

Le renforcement des capacités aux niveaux individuel et institutionnel consiste notamment à:

- établir des institutions et les appuyer en leur fournissant les ressources nécessaires à la mise en œuvre de plans et stratégies de gestion des aires protégées;
- créer un environnement propice, par des cadres juridiques et politiques rigoureux, ainsi que par la reconnaissance, de la part de la société, des avantages que comportent les aires protégées et de la valeur des biens et services qu'elles procurent.

En conséquence, les PARTICIPANTS au Ve Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, dans le cadre du cycle d'ateliers intitulé «Renforcer les capacités : renforcement des capacités de gestion»:

1. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux ONG, aux communautés locales et à la société civile:
 - a. DE RENFORCER la sensibilisation aux valeurs des aires protégées et aux avantages qu'elles procurent à la société, ainsi que l'engagement général à soutenir les aires protégées;
 - b. D'AJUSTER les politiques, lois et instruments de planification et de gestion actuels, ainsi que les cadres institutionnels en place, afin de renforcer les capacités de gestion des aires protégées à tous les niveaux, notamment par les moyens suivants:
 - i. promouvoir des réseaux d'aires protégées solides et complémentaires, aux niveaux national, provincial, régional, municipal, communautaire et privé;
 - ii. intégrer les objectifs de la conservation dans l'utilisation des terres et de l'eau, ainsi que dans la planification régionale et sectorielle à tous les niveaux, et intégrer la planification et la gestion des aires protégées dans le contexte plus vaste des paysages terrestres et marins;
 - iii. promouvoir, coordonner et soutenir la recherche scientifique appliquée systématique dans le domaine social, économique, politique et biophysique en rapport avec les besoins et priorités définis, pour soutenir les activités de gestion des aires protégées, ainsi que les activités de conservation, de surveillance et d'utilisation durable de la diversité biologique menées pour faire face aux changements mondiaux rapides;
 - iv. élaborer des cadres nationaux cohérents pour la conservation de la diversité biologique et des aires protégées, et harmoniser les politiques et les lois sectorielles avec les politiques et les lois relatives à la conservation au niveau constitutionnel;
 - v. établir des mécanismes visant à harmonier les politiques et les efforts entre les organismes publics et autres organisations de la société civile responsables de la conservation et du développement durable;
 - vi. élaborer et mettre en œuvre des plans stratégiques nationaux pour les réseaux d'aires protégées, ainsi que des instruments de planification stratégiques et opérationnels adaptés à chaque aire protégée;
 - vii. faire en sorte que le personnel et les organes de gestion des aires protégées aient une autorité suffisante en matière de prise de décision pour réaliser les objectifs de gestion et de conservation des réseaux d'aires protégées;
 - viii. encourager et soutenir l'établissement de nouvelles aires protégées et d'accords de cogestion par et entre les gouvernements locaux, régionaux et nationaux, les organismes non gouvernementaux et d'autres acteurs;
 - ix. veiller à ce que les organismes de gestion des aires protégées (y compris les autorités légales décentralisées et délégues, et les groupes engagés dans la

- cogestion et la gestion communautaire) disposent des compétences, des connaissances et du savoir-faire nécessaires pour assumer ces responsabilités;
- x. adopter des mécanismes favorisant la représentation et la participation de tous les acteurs des aires protégées, aux niveaux national, régional et local;
 - xi. mettre en place des mécanismes de surveillance et d'évaluation tenant compte des objectifs des aires protégées et utilisant des méthodes, des indicateurs et des normes propres à chaque site qui soient compatibles, afin de garantir l'efficacité de la gestion et l'intégrité biologique et culturelle.
2. DE PROMOUVOIR, au niveau local, l'appropriation et la viabilité des programmes de renforcement des capacités, en veillant à ce que:
- a. les institutions responsables des aires protégées prévoient, dans leur plan d'activités continu, un budget central pour les activités nouvelles ou permanentes de renforcement des capacités;
 - b. les programmes de renforcement des capacités soient conçus et menés par les bénéficiaires eux-mêmes, en collaboration avec le gouvernement à tous les niveaux, avec des partenaires, des organismes internationaux, des ONG et d'autres organismes compétents, en tenant dûment compte des besoins et des priorités mutuellement convenus.

Cycle : Renforcer les capacités : Renforcement des capacités de gestion

Responsable du cycle : Julia Carabias

Renforcer les capacités individuelles et institutionnelles de protection des aires protégées au 21^e siècle

Dans le contexte des changements mondiaux, la gestion efficace des aires protégées exige que les gestionnaires et l'ensemble du personnel des aires protégées, y compris les gardiens, les communautés locales et d'autres acteurs, aient les connaissances, les attitudes, les compétences, le savoir-faire et les outils voulus pour la planification, la gestion et la surveillance des aires protégées. Les gestionnaires et les acteurs principaux doivent en outre être en mesure d'établir et d'entretenir les relations et les réseaux complexes indispensables à la gestion durable et efficace des aires protégées.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, dans le cadre du cycle d'ateliers intitulé Renforcer les capacités : renforcement des capacités de gestion:

1. RECOMMANDENT à la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'IUCN:
 - a. de promouvoir et de soutenir les activités visant à renforcer les capacités de collaboration nationales et internationales, grâce auxquelles les acteurs, à tous les niveaux, peuvent acquérir et partager les meilleures pratiques; élaborer des réponses adaptées au changement ; et, par ce biais, acquérir les moyens de jouer pleinement leur rôle dans la gestion des aires protégées. Les moyens utilisés consisteront notamment à:
 - i. établir des 'organisations axées sur l'apprentissage';
 - ii. soutenir les échanges d'expériences et d'enseignements entre tous les acteurs;
 - iii. établir 'des communautés de pratique' pour la gestion des aires protégées;
 - iv. encourager les méthodes d'enseignement personnalisé;
 - b. de soutenir des processus d'apprentissage, sur le lieu de travail et au sein de la communauté, qui soient flexibles, contextuels et adaptés aux besoins, et qui tirent parti des connaissances et des pratiques traditionnelles, tout en améliorant l'apprentissage et le partage à double sens;
 - c. d'appuyer le renforcement des capacités des gestionnaires d'aires protégées, des communautés locales et autochtones et des autres acteurs à oeuvrer de concert, en améliorant des aptitudes telles que:
 - i. animation, négociation et règlement des conflits;
 - ii. modification des procédures de gestion à la lumière des valeurs et des attitudes de tous les acteurs, ainsi que des relations entre ces acteurs;
 - iii. planification participative et cogestion;
 - iv. gestion financière et institutionnelle;

- d. d'encourager la participation pleine et entière des communautés locales et autochtones et des acteurs individuels, en établissement une confiance dans l'Etat de droit et en veillant à ce que les archives publiques soient transparentes, respectent les règles de procédure et soient accessibles.
2. RECOMMANDENT aux autorités responsables des aires protégées d'engager, de former et d'appuyer le personnel de façon à encourager et maintenir des niveaux élevés d'engagement et de rendement, par des moyens tels que:
- a. engager des membres des communautés locales et autochtones vivant à l'intérieur et autour des aires protégées, et investir dans leur développement personnel;
 - b. offrir à l'ensemble du personnel des aires protégées (en particulier aux gardiens et aux gardes forestiers confrontés à de rudes épreuves et menaces dans l'exercice de leur fonction) des conditions de vie, de travail, de santé et de sécurité décentes, en leur fournissant un appui en matière de gestion, ainsi que le matériel et la formation nécessaires;
 - c. assurer un renforcement permanent et systématique des capacités institutionnelles conjuguant formation et efficacité;
 - d. encourager l'avancement professionnel et le maintien du personnel en associant les salaires, les avantages et l'avancement au comportement professionnel.
3. RECOMMANDENT à la Commission mondiale des aires protégées d'oeuvrer dans le sens de l'établissement de normes de compétence communes:
- a. en convenant de normes de compétence mondiales générales pour le personnel des aires protégées, susceptibles d'être adaptées aux niveaux local, régional et national;
 - b. en encourageant et permettant l'application de normes et les auto-évaluations afin de favoriser l'efficacité accrue du personnel des aires protégées et de sa formation.
4. RECOMMANDENT à la Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN de coordonner un consortium d'organisations internationales, d'institutions de formation et d'autres organismes, aux fins:
- a. de mettre sur pied et de mener des campagnes à l'intention des décideurs de haut niveau, afin qu'ils comprennent mieux que les aires protégées et les biens et services qu'elles fournissent sont indispensables au bien-être de la société dans son ensemble;
 - b. d'encourager l'établissement de partenariats entre les institutions de formation, les organismes chargés des aires protégées, les organisations du secteur privé communautaires en vue de la conception et de la mise en œuvre de cours de formation adaptés aux besoins;
 - c. de promouvoir l'établissement et le renforcement de réseaux régionaux de formateurs et d'institutions de formation pour le renforcement des capacités de gestion des aires protégées.
5. RECOMMANDENT à l'IUCN, par le truchement du Groupe de travail sur le renforcement des capacités de la Commission mondiale des aires protégées, d'élaborer un plan

d'action pour les dix années à venir, reposant sur les travaux et les conclusions du V^e Congrès mondial sur les parcs.

6. RECOMMANDENT ENFIN au Comité du patrimoine mondial de tenir compte des recommandations du Congrès mondial sur les parcs concernant le renforcement des capacités, et d'associer les activités de formation menées dans le cadre du patrimoine mondial à l'ordre du jour mondial relatif au renforcement des capacités de gestion des aires protégées.

Cycle : Renforcer les capacités : Renforcement des capacités de gestion

Responsable du cycle : Julia Carabias

Réseau d'apprentissage pour les aires protégées¹

De nombreux gestionnaires et responsables des aires protégées, y compris les communautés autochtones et locales et autres acteurs, n'ont pas suffisamment accès aux nouvelles connaissances, informations et lignes directrices issues de la science, des connaissances traditionnelles et de la pratique.

Par ailleurs, ils ont peut-être peu d'occasions d'échanger les enseignements qu'ils tirent de leur propre travail d'application des politiques, stratégies et pratiques. Souvent, il s'écoule beaucoup de temps avant que les gestionnaires prennent connaissance de nouveaux thèmes d'importance considérable pour leurs propres capacités de garantir la viabilité des sites dont ils ont la charge. En général, seuls les gestionnaires qui ont la chance de pouvoir participer à des réunions internationales apprennent l'existence de nouvelles pratiques et de nouvelles possibilités.

Il est nécessaire de concevoir un nouveau mécanisme pour permettre aux gestionnaires d'échanger plus efficacement leur expérience et leurs connaissances. Les nouvelles lignes directrices issues de la science, des connaissances traditionnelles et de la pratique doivent être échangées rapidement afin que les gestionnaires puissent appliquer les pratiques les plus modernes.

Le projet Écosystèmes, aires protégées et populations de la Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN, entrepris en partenariat avec le World Resources Institute, The Nature Conservancy, Conservation International et l'UNESCO, propose de créer, avec l'appui catalytique du Fonds pour l'environnement mondial, entre autres, le Réseau d'apprentissage pour les aires protégées (PALNet). Grâce à ce site Web interactif, des personnes intéressées pourront, dans le monde entier, obtenir des orientations issues de la science, des connaissances traditionnelles et de leurs pairs et, à leur tour, communiquer leur propre expérience sur des questions d'intérêt mutuel.

Au tout début de la mise en place de ce programme, certaines questions revêtent un intérêt particulier, notamment tout ce qui touche aux impacts et possibilités pour les aires protégées résultant de facteurs de changement mondiaux.

Ce programme complétera le mécanisme d'échange de la Convention sur la diversité biologique et du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE. Il est conçu pour éviter les redondances, dans toute la mesure du possible.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, dans le cadre du Cycle d'ateliers intitulé «Renforcer les capacités : renforcement des capacités de gestion»:

RECOMMANDANT:

1. d'accepter le projet de création du Réseau d'apprentissage pour les aires protégées et de lui apporter un soutien au niveau institutionnel;

¹ Cette motion est soutenue par la CMAP, CI, TNC, l'UNESCO, la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) et l'IUCN.

2. d'inviter la CMAP et ses partenaires à élaborer le programme complet qui est proposé, après consultation adéquate de la communauté des usagers;
3. d'établir un comité directeur pour PALNet, sous la direction de la CMAP, afin de piloter la mise en place et la gestion du programme;
4. de faire en sorte que les groupes de travail techniques thématiques et les groupes d'étude de la CMAP ainsi que d'autres secteurs de l'Union soient la caution scientifique, technique et politique du programme; et
5. de demander à l'IUCN et à ses partenaires et bailleurs de fonds d'envisager des moyens d'obtenir suffisamment de ressources financières pour élaborer le programme et garantir sa viabilité.

Cycle d'ateliers: Renforcer les capacités: renforcement des capacités de gestion des aires protégées

Responsable du cycle: Julia Carabias

Établir des réseaux d'aires protégées efficaces et complets

Tous les êtres humains connaissent les valeurs économiques, culturelles, intrinsèques, esthétiques et spirituelles de la diversité biologique. Pourtant, le rythme de l'érosion de la diversité biologique va s'accélérer et portera gravement atteinte à la qualité de vie des générations futures à moins que nous ne nous attaquions à ce problème de toute urgence.

Les changements mondiaux en cours, extrêmement rapides et induits par l'homme, tels que la destruction des habitats et la propagation des espèces exotiques envahissantes, continuent d'appauvrir la diversité biologique tandis que les aires de répartition des espèces se déplacent par suite des changements climatiques.

De nouvelles analyses, présentées au Congrès, ont montré que le réseau mondial d'aires protégées est loin d'être complet et qu'il existe, dans les réseaux d'aires protégées, d'importantes lacunes du point de vue des espèces menacées et des sites, habitats et domaines d'importance mondiale.

Pour remédier aux lacunes et aux changements, il est nécessaire d agrandir les aires protégées existantes et de créer de nouvelles aires protégées stratégiques mais aussi de veiller à relier les habitats entre eux.

Il est possible d'obtenir une réduction du taux d'érosion de la diversité biologique grâce à la création, dans toutes les écorégions du monde, de réseaux d'aires protégées complets, viables du point de vue écologique et biologique, représentatifs, et bien gérés. Les espèces menacées, en particulier celles qui sont inscrites sur la *Liste rouge de l'IUCN des espèces menacées* doivent être réellement conservées dans ces réseaux d'aires protégées.

L'objectif qui consiste à obtenir «une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique» avant 2010, fixé par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 6^e réunion (décision VI/26), réitéré dans la Déclaration ministérielle de La Haye, d'avril 2002, et adopté par les gouvernements de ce monde au Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), en septembre 2002, reste valable.

Dans le Plan d'application du SMDD, il est dit que la diversité biologique joue «un rôle crucial dans le développement durable en général et l'éradication de la pauvreté» et que la diversité biologique «s'appauvrit à un rythme sans précédent sous l'effet de l'activité humaine». Les réseaux d'aires protégées doivent garantir la protection d'importants services écosystémiques.

La diversité biologique n'est pas répartie équitablement sur tout le globe. En conséquence, un réseau efficace d'aires protégées, créé dans le but de réduire le taux d'érosion de la diversité biologique, devrait s'appuyer sur une bonne connaissance de la distribution des espèces, des habitats, des écosystèmes et des processus écologiques, à toutes les échelles, et il serait bon d'utiliser des instruments de planification systématique de la conservation et d'appui à la décision pour déterminer les objectifs de protection, à la lumière de cette connaissance.

La base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) est un outil vital permettant de mesurer les efforts déployés par les gouvernements et la société civile pour constituer des réseaux d'aires protégées complets. Cette base de données est tenue par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC-PNUE) avec

l'appui et l'assistance du consortium du WDPA qui comprend des membres d'ONG internationales de la conservation et d'organismes intéressés. L'importance de la base de données est soulignée dans une décision de 2003 du Conseil d'administration du PNUE mise en œuvre dans le cadre d'un memorandum d'accord signé entre l'IUCN et le PNUE au Congrès mondial sur les parcs en 2003 et soutenu par le consortium du WDPA.

De nombreux accords multilatéraux sur l'environnement, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, et la Convention sur les zones humides, de même que de nombreux accords régionaux, reconnaissent l'importance de la protection de la diversité biologique qui doit être une priorité pour toutes les nations.

Forts de ces constatations, les participants au cycle d'ateliers consacré à l'établissement de réseaux d'aires protégées complets, ont conclu que les nations doivent considérer les objectifs relatifs à la biodiversité comme un moyen d'obtenir une couverture et une représentation maximales de la diversité biologique et en particulier de ses éléments menacés, dans leurs réseaux d'aires protégées.

Outre le réseau classique d'aires protégées basé sur les Catégories de l'IUCN, il existe différentes possibilités d'améliorer la couverture des aires protégées, notamment: des aires de conservation communautaires, des aires gérées par les communautés, des réserves dans les bassins versants forestiers, des réserves privées et des réserves autochtones.

Pour que les aires protégées remplissent leurs objectifs de conservation de la diversité biologique et de développement économique, elles doivent aussi recevoir un appui financier adéquat. Il faut cependant noter que de nombreux pays parmi ceux qui sont dotés des plus hauts niveaux de diversité biologique voient leurs efforts entravés par des ressources financières insuffisantes et l'impératif de l'allègement de la pauvreté. C'est ainsi que de nombreux pays font des compromis lorsqu'il s'agit de créer et/ou de gérer efficacement des réseaux d'aires protégées complets et efficaces, même si ce n'est pas dans l'intérêt national.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, dans le cadre du cycle d'ateliers intitulé Établir des réseaux d'aires protégées complets:

1. PRIENT les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les communautés locales de veiller à assurer, avant 2012, la représentation maximale et le maintien de la diversité biologique dans des réseaux d'aires protégées complets, dans toutes les écorégions, en mettant particulièrement l'accent sur les écosystèmes menacés et insuffisamment protégés et sur les espèces qui remplissent le critère «En danger critique d'extinction» de l'IUCN. Pour cela il faudra:
 - a. appliquer des instruments de planification systématique de la conservation utilisant des informations sur les espèces, les habitats et les processus écologiques, pour déterminer les lacunes dans les réseaux existants afin de sélectionner de nouvelles aires protégées au niveau national;
 - b. conserver efficacement *in situ* toutes les espèces menacées au plan mondial, avec les objectifs immédiats suivants:

- i. que toutes les espèces En danger et En danger critique d'extinction, limitées à des sites particuliers soient efficacement conservées *in situ* avant 2006;
 - ii. que toutes les autres espèces En danger et En danger critique d'extinction soient efficacement conservées *in situ* avant 2008;
 - iii. que toutes les autres espèces menacées au plan mondial soient efficacement conservées *in situ* avant 2010;
 - iv. que les sites qui abritent des populations importantes, au plan mondial, d'espèces grégaires et/ou à l'aire de répartition limitée soient efficacement conservées *in situ* avant 2010;
- c. conserver efficacement des exemples viables de chaque écosystème terrestre, d'eau douce et marin dans les aires protégées, avec les objectifs immédiats suivants:
- i. établir, avant 2006, un cadre mondial commun de classification et d'évaluation de l'état des écosystèmes;
 - ii. déterminer, avant 2008, des objectifs quantitatifs pour chaque type d'écosystème;
 - iii. conserver, avant 2010, des exemples viables de chaque écosystème menacé ou insuffisamment protégé.
- d. identifier et gérer les changements dans la diversité biologique et les processus écologiques clés qui affectent la diversité biologique à l'intérieur et autour des aires protégées;
- e. tenir compte, dans l'aménagement des paysages terrestres et marins régionaux, de cartes produites au niveau local et intégrer des processus de planification du zonage et de la gestion pour aider à concevoir et renforcer des réseaux d'aires protégées complets qui conservent des espèces migratrices et des espèces très mobiles, et qui préservent des services écosystémiques.
- f. établir, avant 2006, des réseaux d'aires protégées qui couvrent de manière adéquate tous les grands écosystèmes intacts contenant des assemblages d'espèces d'importance mondiale et/ou qui fournissent des services et processus écosystémiques.
- g. augmenter la couverture des aires protégées dans les écosystèmes d'eaux douces comme le propose la recommandation VIII/2 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) lorsqu'elle demande d'« ...établir et maintenir de vastes réseaux, adaptés et représentatifs d'écosystèmes des eaux intérieures protégés, dans le cadre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques» avant 2012.
- h. créer un réseau représentatif d'aires protégées marines, avant 2012, comme préconisé dans le Plan d'application du SMDD.
2. PRIENT les Parties à la CDB de permettre la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus en adoptant un programme de travail solide et en examinant les mécanismes juridiques relatifs aux aires protégées, à l'occasion de la COP7 pour garantir l'établissement d'un réseau mondial d'aires protégées représentatif. En appui au programme de travail, il serait bon d'établir un mécanisme efficace de mesure des

progrès de réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et de veiller à fournir des ressources financières suffisantes pour soutenir ce réseau, conformément aux articles 20 et 8 (m) de la CDB.

3. APPELLENT les gouvernements, les autorités locales, les donateurs et les organismes d'aide au développement, le secteur privé et autres acteurs à soutenir financièrement l'expansion stratégique du réseau mondial d'aires protégées ainsi que la gestion efficace des aires protégées existantes, tout en prenant les mesures pertinentes pour compenser les répercussions éventuelles sur le plan humain.
4. PRIENT les gouvernements d'avoir recours à des instruments internationaux tels que la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et la Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eaux, afin de renforcer la protection accordée aux sites, et d'adopter une législation nationale pour appliquer les obligations découlant des conventions dans le but de réaliser les objectifs mentionnés plus haut.
5. APPELLENT les gouvernements à élaborer et appliquer des lois et des plans tenant compte de tous les acteurs pour conserver efficacement les processus écologiques et la diversité biologique dans différentes situations de propriété et de droit d'usage des terres et des ressources, ainsi que de part et d'autre des frontières nationales.
6. PRIENT les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les donateurs, le secteur privé et les organismes d'aide au développement de promouvoir les avantages socio-économiques et culturels afin d'obtenir un appui pour l'expansion des réseaux d'aires protégées.
7. DEMANDENT au consortium d'institutions responsables de la tenue et de la gestion de la base de données mondiale sur les aires protégées (WCPA) de continuer d'améliorer la qualité des données et de faire en sorte que celles-ci soient librement disponibles et accessibles.
8. PRIENT les Parties à la CDB de demander à tous les gouvernements de fournir des données mises à jour annuellement à la base de données mondiales sur les aires protégées.
9. PRIENT le secteur privé d'adopter les meilleures pratiques, qui n'entraînent ni ne compromettent la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus, et d'aider à établir un réseau d'aires protégées complet, représentatif et viable sur le plan écologique et biologique.
10. DEMANDENT à la Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN d'établir un groupe d'études sur la planification de la conservation pour aider les pays à réaliser les objectifs énoncés dans la présente recommandation.
11. APPELLENT les États parties à la Convention du patrimoine mondial à encourager l'inscription de phénomènes physiographiques, naturels et culturels d'importance mondiale en tant que « routes sérielles » du patrimoine mondial, à grande échelle, et multi-États qui puissent servir de cadre à des biens du patrimoine mondial locaux et transfrontières.
12. PRIENT les gouvernements, les ONG, les donateurs, les autorités locales, le secteur privé et les organismes d'aide au développement de veiller à ce que tout nouvel effort de création de réseaux d'aires protégées complets tienne intégralement compte des droits,

des intérêts et des aspirations des populations autochtones ainsi que de leur désir de voir leurs terres, territoires et ressources, sauvagardés et protégés pour leur propre survie sociale et culturelle.

Cycle d'ateliers: Lacunes: établir des réseaux d'aires protégées complets

Responsable du cycle: Mohamed Bakarr

Changements climatiques et aires protégées

La nature est dynamique. La science et la pratique ont démontré que s'il est une constante dans la nature, c'est le changement. Le changement prend des formes diverses – biophysiques, socioéconomiques et politiques. Presque toutes ont des répercussions profondes sur les aires protégées. Les questions socio-économiques et politiques ont été traitées dans d'autres recommandations mais les participants à plusieurs cycles d'ateliers du Ve Congrès mondial sur les parcs ont reconnu que les changements biophysiques, en particulier les changements climatiques, méritent une attention particulière. Les changements climatiques sont de nature mondiale tant par leurs causes que par leurs effets et modifient les paramètres physiques fondamentaux de l'environnement. Les changements climatiques et leurs synergies avec d'autres changements mondiaux constituent, pour les aires protégées, un défi nouveau et sans précédent.

Les écosystèmes et les espèces changeront à mesure que change le climat, et il sera nécessaire de créer de nouvelles aires protégées et d'adopter de nouvelles stratégies de gestion dans les aires protégées existantes. La calotte polaire et les glaciers fondent ; le niveau des océans monte. Les changements climatiques exacerbent le problème des espèces exotiques envahissantes et des maladies, et déplacent les espèces indigènes. Conjugués à la croissance démographique, à l'expansion des établissements humains et aux changements d'affectation des terres, les changements climatiques exercent de nouvelles pressions sur des ressources limitées. Il faudra consacrer de nouvelles ressources aux aires protégées pour remplir l'objectif de conservation de la diversité biologique et des services écosystémiques.

Bien des impacts des changements climatiques sur la diversité biologique se produiront dans les pays tropicaux tandis que les principales sources mondiales de gaz à effet de serre se trouvent dans les pays industrialisés. Il en résulte des problèmes d'équité qui nécessitent de nouveaux mécanismes de financement internationaux. Les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre qui provoquent les changements climatiques contribuant à l'extinction des espèces constituent « de dangereuses interférences dans le système climatique ». De récents travaux de recherche laissent à penser que les changements climatiques associés au doublement des niveaux de CO₂ préindustriels pourraient entraîner de nombreuses extinctions de plantes et d'animaux. Toute extinction étant inacceptable, il faut, de toute urgence, stabiliser les concentrations mondiales de gaz à effet de serre.

Face au changement climatique, il faut mener une double action pour protéger la diversité biologique:

- a. limiter les changements climatiques en stabilisant les concentrations mondiales de gaz à effet de serre;
- b. instituer de nouvelles stratégies de conservation tenant notamment compte de la création de nouvelles aires protégées spécialement concues pour leur résilience face aux changements et créer des corridors pour protéger la diversité biologique contre les effets des changements climatiques.

En conséquence, tenant compte des contributions d'autres cycles d'ateliers, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, dans le cadre du cycle d'ateliers intitulé Établir des réseaux d'aires protégées complets:

1. APPELLENT les gouvernements et les citoyens à reconnaître la menace que constituent les changements climatiques et autres changements mondiaux pour les aires protégées.
2. PRIENT les gouvernements de stabiliser les concentrations mondiales de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau où les espèces ne pourront pas être menacées ni s'éteindre à cause des changements climatiques, par la mise en œuvre de politiques (y compris la ratification du Protocole de Kyoto) qui entraîneront des réductions des émissions des gaz à effet de serre aux niveaux national et mondial.
3. PRIENT les particuliers de réduire leur consommation de combustibles à base de carbone à titre d'exemple pour les gouvernements et leurs concitoyens et prient les autorités des aires protégées de montrer l'exemple en installant des technologies énergétiques propres et en expliquant leur fonctionnement.
4. DEMANDENT à l'IUCN et à ses membres de poursuivre les analyses régionales sur les incidences des changements climatiques sur les aires protégées et la nécessité d'élaborer, en conséquence, de nouvelles stratégies de conservation, notamment:
 - a. application immédiate et amélioration permanente des connaissances et des outils existants renforcer la résilience dans les réseaux d'aires protégées;
 - b. un objectif à court terme de 5 ans, pour réaliser des études régionales pilotes sur les effets des changements climatiques sur les aires protégées dans les milieux terrestre, marin et d'eau douce, chaque étude comprenant des modèles climatiques régionaux et des modèles multi-espèces;
 - c. un objectif à long terme de 10 ans pour établir un programme d'études régionales permanentes sur les effets des changements climatiques sur les aires protégées, couvrant toutes les régions du globe.
5. PRIENT les gouvernements, les donateurs et les organismes d'aide au développement d'établir un mécanisme de financement mondial pour financer les coûts additionnels pour les aires protégées, en raison des changements climatiques.
6. APPELLENT les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les communautés locales à identifier et inscrire des aires protégées de manière à améliorer la représentation des espèces et des écosystèmes dont la survie est menacée par les changements climatiques, en particulier:
 - a. toutes les espèces menacées, avant 2012;
 - b. toutes les espèces et tous les écosystèmes, avant 2015;
7. RECOMMANDENT à la Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN:
 - a. de renforcer les partenariats et d'approfondir son expertise pour fournir des avis aux praticiens, aux organismes de gestion et aux communautés concernant les possibilités et les lignes directrices en matière d'adaptation des aires protégées aux forces du changement mondial;
 - b. de déterminer et de diffuser les meilleures pratiques pour établir des méthodes qui prévoient les impacts des changements et les possibilités offertes par les changements mondiaux et adapter la gestion aux changements.

8. RECOMMANDENT au groupe d'étude sur les changements climatiques de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'IUCN de collaborer avec la Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN afin de communiquer aux gestionnaires des aires protégées les noms des espèces présentant le plus fort risque d'extinction par suite des changements climatiques.
9. RECOMMANDENT aux gouvernements et aux gestionnaires et planificateurs des aires protégées d'inclure les concepts de résilience et de gestion adaptive des aires protégées pour atténuer les effets des changements climatiques, notamment en concevant et en gérant des réseaux d'aires protégées de manière à prévoir des adaptations aux changements.
10. RECOMMANDENT au Ve Congrès mondial sur les parcs d'évaluer l'efficacité des efforts déployés pour tenir compte des changements climatiques dans la gestion des aires protégées et autres stratégies de conservation.

Cycle d'ateliers: Lacunes: établir des réseaux d'aires protégées complets

Responsable du cycle: Mohamed Bakarr

Le renforcement des aires protégées de montagne: une contribution stratégique au développement durable des montagnes

Les montagnes et leurs aires protégées fournissent des « Bénéfices par-delà les frontières » à une proportion considérable de l'humanité, aussi bien dans les régions de montagne que dans les plaines. Elles sont, en particulier, les châteaux d'eau de la planète.

La mise en place et la gestion efficace d'un système ou réseau adéquat et représentatif d'aires protégées de montagne sont des facteurs essentiels du développement durable dans les montagnes ainsi que des moyens primordiaux de conserver la diversité biologique. En outre, les montagnes délimitent souvent des frontières internationales en proie à des conflits.

Le chapitre 13, ou chapitre sur la montagne, d'*Action 21* produit par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, Brésil, 1992) appelait tous les pays qui possèdent des montagnes à renforcer leurs capacités nationales en matière de développement durable des montagnes et à préparer des plans d'action à long terme pour ces écosystèmes.

L'Année internationale de la montagne (2002) a donné lieu à une gamme remarquable et diverse d'événements aux niveaux local, national et international, qui ont contribué à placer fermement les écosystèmes de montagne parmi les priorités mondiales.

Le *Sommet mondial sur la montagne de Bishkek* (Bishkek, Kirghizistan; novembre 2002) et le *Sommet mondial pour le développement durable* (Johannesburg, Afrique du Sud, août-septembre 2002) se sont fait l'écho de ces appels à l'action.

Les relations étroites qui unissent la diversité biologique des montagnes et les aires protégées, seront l'un des thèmes de la prochaine Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Kuala Lumpur, 2004).

Ayant ces points présents à l'esprit, un atelier sur les aires protégées de montagne qui a précédé le Congrès mondial sur les parcs et a réuni, dans le Bien du patrimoine mondial uKhahlamba-Drakensberg, en Afrique du Sud (5 au 8 septembre 2003), 60 gestionnaires, scientifiques et décideurs représentant 23 pays :

1. APPROUVE la création d'un réseau adéquat et représentatif d'aires protégées de montagne, doté de liens de conservation appropriés avec les paysages terrestres et marins et les communautés du voisinage, dans toutes les régions montagneuses du monde, en tant qu'élément central du développement durable des montagnes.
2. SE FÉLICITE de l'appui apporté aux aires protégées de montagne par les organismes dédiés aux loisirs de plein air, comme en témoigne *Environmental Objectives and Guidelines* publié par l'Union internationale des associations d'alpinisme (UIAA) durant l'Année internationale de la montagne.
3. PRIE INSTAMMENT l'IUCN-Union mondiale pour la nature:
 - a. de soutenir le Groupe d'étude de l'Initiative pour les montagnes en tant que groupe intercommissions auquel siègent principalement la Commission mondiale des aires

protégées et la Commission de la gestion des écosystèmes, mais qui donne aux autres commissions la possibilité de participer, le cas échéant;

- b. d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre de la Stratégie pour les montagnes 2004-2008 de la CMAP, adoptée par le Groupe d'étude de l'Initiative pour les montagnes;
- c. de prendre activement part au Partenariat international pour le développement durable dans les régions de montagne, comme moyen d'appliquer le chapitre 13 d'*Action 21*;
- d. de continuer de s'efforcer de faire reconnaître, durant l'Année internationale de l'eau douce et au-delà, le rôle vital des aires protégées de montagne pour la sauvegarde de l'eau, tant du point de vue de la qualité que de la quantité;
- e. de servir de chef de file en mettant en évidence les relations vitales entre la biodiversité, les montagnes et les aires protégées lorsque la CDB examinera ce thème, à l'occasion de ses réunions de 2004;
- f. de donner un rôle de premier plan aux montagnes et à leurs aires protégées dans le contexte du Congrès mondial de la nature de 2004; et
- g. de fournir un forum pour débattre des aires protégées transfrontières et les promouvoir en vue de contribuer à la conservation de la diversité biologique régionale, en tenant compte de la situation particulière des communautés de montagne et en réglant les conflits au moyen de mécanismes tels que les Parcs de la paix.

Thème intersectoriel: Les montagnes

Responsable: Larry Hamilton

Sécurité financière pour les aires protégées

Les aires protégées méritent un soutien financier important en raison des avantages considérables qu'elles procurent.

La communauté internationale est convenu, à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), d'œuvrer à la réalisation de l'objectif d'une forte réduction de la perte de biodiversité d'ici à 2010.

Toutefois, faute de financement adéquat, les gestionnaires des réseaux d'aires protégées sont obligés de consacrer de plus en plus de ressources pour obtenir leur propre financement, et les aires protégées sont de plus en plus menacées de dégradation.

Pour illustrer ce besoin, il suffit de dire qu'au début des années 1990, les budgets des aires protégées représentait à peine 20 pour cent des 20 à 30 milliards de dollars qui auraient été requis, ces 30 prochaines années, pour établir et entretenir un réseau complet d'aires protégées englobant des écosystèmes de zones humides, terrestres et marins.

Et malgré cela, il y a encore des politiques gouvernementales et d'autres obstacles institutionnels qui limitent sciemment ou non les flux de ressources financières nécessaires aux aires protégées, par exemple:

- a. par comparaison à d'autres programmes budgétaires, la priorité accordée à la conservation de la nature et des valeurs culturelles associées est insuffisante;
- b. les revenus du tourisme et des services environnementaux générés par les aires protégées (par ex., taxes sur l'eau) ne sont pas consacrés à la gestion des aires protégées;
- c. des barrières institutionnelles limitent les flux financiers vers les aires protégées;
- d. certaines structures de gestion inadaptées entravent l'acheminement des fonds vers la gestion des aires protégées;
- e. il n'existe pas de mécanismes pour encourager les organismes bailleurs de fonds à participer au financement des aires protégées ;
- f. La planification d'activités est limitée, au niveau tant des réseaux d'aires protégées que d'aires protégées particulières.

Dans le but de résoudre ces problèmes, la Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN a lancé une initiative sur le financement durable.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, dans le cadre du cycle « Financement : construire un avenir financier sûr », réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales nationales et internationales, aux communautés locales et à la société civile:

1. DE METTRE EN ŒUVRE l'objectif du SMDD lié à la biodiversité et d'évaluer le coût de sa réalisation;

2. DE FAIRE EN SORTE que les mécanismes financiers adoptés pour accroître le revenu procuré par les aires protégées n'entraînent pas la dégradation de la biodiversité ou à la destruction du patrimoine naturel et culturel;
3. DE COMMUNIQUER plus efficacement, à la communauté mondiale et nationale, les résultats des investissements dans les aires protégées, afin de renforcer le soutien au financement des aires protégées, y compris les résultats obtenus en matière de conservation et les avantages socio-économiques des aires protégées;
4. D'ACCROÎTRE, DE DIVERSIFIER ET DE STABILISER les flux financiers en faveur des aires protégées et de la conservation de la biodiversité, notamment par des incitations et un soutien adéquats à la mise en œuvre de divers portefeuilles de mécanismes de financement, et par des méthodes efficaces et rentables de gestion des réseaux et systèmes d'aires protégées terrestres et marines et de zone humide, afin de garantir la pleine réalisation des objectifs de conservation à long terme dans chaque écorégion du monde;
5. DE VEILLER à ce que soit réalisée une évaluation efficace des biens et services procurés par les aires protégées et par la biodiversité en général, afin que les décisions prises en matière de développement économique tiennent pleinement compte des coûts aussi bien que des avantages et des impacts sociaux qui sont en jeu;
6. DE SUPPRIMER les obstacles politiques et institutionnels aux solutions de financement durable, y compris à l'affectation effective de ressources à l'ensemble des réseaux et systèmes d'aires protégées, afin que le financement provenant de sources nouvelles et existantes, et les revenus tirés des aires protégées aillent intégralement et directement à la gestion des aires protégées, pour autant que ces suppressions ne compromettent pas les objectifs liés à la biodiversité et au patrimoine naturel et culturel;
7. DE FAIRE EN SORTE que les aires protégées, ainsi que les communautés locales et autochtones environnantes en tant que principaux bénéficiaires, bénéficient d'un nombre accru de possibilités d'obtenir un revenu des services d'écosystèmes fournis par les aires protégées, tels que l'air et l'eau propres, la maîtrise des drues et la prévention des catastrophes, la conservation des sols, la conservation du matériel génétique, les possibilités de loisirs et le piégeage du carbone;
8. DE PRIER les donateurs, les gouvernements et le secteur privé de soutenir l'établissement de fonds d'affectation spéciale et de dotation pour la conservation de la biodiversité, de soutenir d'autres mécanismes de financement durable comme la conversion de la dette, et d'inscrire le soutien à la biodiversité et à l'environnement dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté;
9. D'AMELIORER la coordination des sources de financement pour les aires protégées, en se fondant sur des stratégies établies conjointement avec tous les acteurs principaux, ainsi que la coordination, la qualité et la diffusion des informations sur le financement de la conservation;
10. D'ACCROÎTRE fortement les futurs réapprovisionnements du FEM afin d'appuyer la gestion durable des aires protégées dans les pays en développement en soutenant les mécanismes de financement durable;
11. D'ENCOURAGER les gouvernements à tous les niveaux à accroître les flux financiers en faveur des aires protégées, en réduisant et en réorientant les fonds qu'ils allouent

actuellement pour subventionner des secteurs comme la pêche et l'agriculture, et qui contribuent à la dégradation et à l'érosion de la biodiversité;

12. DE FAIRE EN SORTE, le cas échéant, que le versement des indemnisations environnementales liées à des activités économiques aillent effectivement aux aires protégées ou à la restauration des écosystèmes dégradés;
13. DE S'ATTACHER davantage à améliorer le rapport coût-efficacité du financement des aires protégées en perfectionnant la budgétisation, la planification financière et en utilisant des moyens novateurs tels que les droits d'usage à des fins de conservation, le versement d'incitations directes, les dégrèvements d'impôts et d'autres transactions commerciales.

Cycle: Financement : construire un avenir financier sûr

Responsable du cycle : Carlos Quintela

Financement des aires protégées par le secteur privé

Le besoin se fait de plus en plus sentir de fournir un financement adéquat aux aires protégées pour garantir, sans compromis, la conservation durable de la biodiversité et du patrimoine naturel et culturel.

En outre, le secteur privé est de plus en plus enclin à collaborer avec les gestionnaires d'aires protégées sur une base mutuellement bénéfique.

Néanmoins, il existe des obstacles institutionnels et politiques qui pourraient limiter la participation du secteur privé à la gestion et au financement des aires protégées.

Ces problèmes sont exacerbés par un manque de transparence et de mécanismes efficaces pour une participation équitable à la prise de décision.

Les gestionnaires des réseaux d'aires protégées, quant à eux, connaissent généralement mal les instruments financiers les plus pertinents qui permettraient de garantir l'avenir financier à long terme des aires protégées, ou les méthodes de travail et priorités du secteur privé.

Pour tenter de résoudre ce problème, la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'IUCN a lancé une initiative relative au financement durable.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, dans le cadre du cycle d'ateliers intitulé «Financement: construire un avenir financier sûr», réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003:

1. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales nationales et internationales, aux communautés locales et autochtones et à la société civile:
 - a. D'ÉLIMINER les obstacles et d'améliorer les possibilités de partenariats secteur public-secteur privé-communautés locales pour la gestion et le financement des aires protégées, afin de garantir la conservation durable de la biodiversité, des valeurs naturelles et du patrimoine culturel;
 - b. D'ÉLABORER des instruments juridiques, administratifs et financiers pertinents pour appliquer de nouveaux accords de partenariat dans l'intérêt financier tant de l'aire protégée que des partenaires du secteur privé;
 - c. DE GARANTIR, par l'adoption d'une législation appropriée et d'autres mécanismes, une répartition plus efficace et plus équitable pour les aires protégées, des revenus du marché émergeant des services environnementaux;
 - d. DE VEILLER à ce que les communautés locales et autochtones qui fournissent des services et un appui aux aires protégées et à leur gestion puissent participer engager ou participer à un dialogue équitable avec le secteur privé, et partager les avantages financiers générés par les aires protégées et destinés à des activités de projet liées aux aires protégées;

- e. D'ENCOURAGER, D'ADOPTER ET DE PROMOUVOIR des techniques de planification, de marketing et connexes convenant à la gestion des aires protégées;
 - f. D'ÉLABORER des lignes directrices et des normes pour les entreprises, qui encouragent la bonne gouvernance et la transparence, et qui contribuent à la réalisation des objectifs des aires protégées;
 - g. DE FAIRE EN SORTE que lorsque des activités particulières du secteur privé portent préjudice à la biodiversité, au patrimoine naturel ou culturel, les parties responsables assument les coûts associés à la réduction et à l'atténuation des dommages causés, à l'indemnisation des parties lésées et à la remise en état les sites dégradés, y compris pour le soutien aux aires protégées;
2. DEMANDENT à la CMAP d'examiner des moyens:
- a. D'AMÉLIORER les possibilités de financement des aires protégées;
 - b. DE PROMOUVOIR une philosophie, à tous les niveaux de la gestion des aires protégées, qui reconnaissse et respecte les aspirations, la culture et les valeurs des communautés locales et autochtones.

Cycle d'ateliers: Financement: Construire un avenir financier sûr

Responsable du cycle: Carlos Quintela

Gestion intégrée du paysage pour soutenir les aires protégées

Les aires protégées ont pour mission de conserver la biodiversité mais, pour être efficaces, elles doivent être gérées dans le contexte du paysage terrestre ou marin dans son ensemble.

Les conventions relatives à la biodiversité traitent diversement cette nécessité, mais surtout, dans le cas des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), par l'adoption des principes de l'approche par écosystème (décision V/6; Nairobi, 2000) et, dans le cas des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides, par l'adoption de lignes directrices sur l'utilisation rationnelle.

Plusieurs autres accords multilatéraux sur l'environnement, notamment la Convention sur les espèces migratrices, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ainsi que plusieurs accords régionaux, reconnaissent l'importance de l'approche intégrée de la gestion des paysages terrestres/marins pour la poursuite des objectifs de conservation, y compris les paysages culturels inscrits à la Liste du patrimoine mondial et ceux du réseau mondial de réserves de la biosphère.

La conception et la gestion des aires protégées doivent refléter la structure et les conditions des paysages terrestres/marins environnants et doivent, en particulier, être suffisamment souples pour s'adapter à l'imprévisibilité croissante du rythme et des tendances des changements mondiaux.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, dans le cadre du Cycle « Gestion intégrée du paysage pour soutenir les aires protégées », réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003:

1. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux communautés locales et à la société civile:
 - a. D'ADOPTER et de promouvoir des principes de conception des aires protégées qui reflètent ceux du réseau mondial des réserves de la biosphère où des aires protégées centrales sont entourées de paysages qui mettent en valeur l'importance de la zone centrale pour la conservation.
 - b. D'ADOPTER des principes de conception pour les aires protégées qui mettent en valeur les liens avec les écosystèmes environnants et garantissent que les paysages terrestres/marins environnants sont gérés dans le sens de la conservation de la biodiversité.
 - c. DE RECONNAÎTRE la nécessité de restaurer les processus écologiques dans les zones dégradées, tant à l'intérieur des aires protégées que dans les paysages environnants, afin de garantir l'intégrité écologique des aires protégées.
 - d. DE RECONNAÎTRE EN OUTRE que la présence et les besoins des populations humaines, compatibles avec la conservation de la biodiversité à l'intérieur des aires protégées et à proximité, devraient être pris en compte dans la conception et la gestion globales des aires protégées et des paysages environnants;

- e. DE RECONNAÎTRE ENFIN l'importance des processus de participation qui associent des acteurs très divers à la gestion avisée des liens entre les paysages;
 - f. DE FAIRE EN SORTE que des principes de gestion adaptive soient appliqués aux aires protégées ;
 - g. D'ADOPTER et de promouvoir un cadre politique et des incitations qui encouragent la participation active des populations locales à la gestion avisée de la biodiversité.
2. INVITENT l'UNESCO, l'IUCN et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents à collaborer avec les gouvernements, la société civile, le secteur privé, les communautés locales et autochtones et les ONG, afin de:
- a. DEMONTRER comment le droit international peut contribuer à l'édification de relations propres à un site et mutuellement bénéfiques entre la conservation de la biodiversité, la gestion des aires protégées et le développement durable;
 - b. UTILISER les liens entre les aires protégées et le paysage environnant comme une occasion de régénérer les paysages culturels, y compris ceux qui ont été façonnés par les populations traditionnelles et mobiles, et de revitaliser les communautés rurales;
 - c. ADOPTER et promouvoir les expériences et les enseignements en matière de gestion intégrée des paysages terrestres/marins du Réseau mondial UNESCO-MAB de réserves de la biosphère, de la Convention de Ramsar et d'autres accords internationaux pertinents, notamment afin de «déplacer les bénéfices par-delà les frontières».

Cycle d'ateliers: Liens dans les paysages terrestres/marins

Responsable du cycle: Peter Bridgewater

Liens politiques entre les aires protégées et les conventions et programmes internationaux pertinents dans le contexte du paysage terrestre/marin dans son ensemble

Le Plan d'application du SMDD appelle à une réduction importante de la perte de diversité biologique avant 2010 et note que pour atteindre cet objectif, il faudra créer des aires protégées et des réseaux écologiques.

L'article 8 a) de la Convention sur la diversité biologique demande aux Parties d'établir un réseau d'aires protégées, parmi une série d'actions nécessaires pour conserver la biodiversité et l'article 8 e) demande aux Parties de promouvoir le développement écologiquement durable dans les régions qui jouxtent ces aires protégées, dans le but de renforcer la protection de la biodiversité.

Plusieurs conventions et programmes mondiaux et régionaux concernent directement les aires protégées.

Au niveau mondial:

- La *Convention de Ramsar sur les zones humides* prévoit la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et contient des dispositions concernant l'établissement d'une liste de zones humides protégées qui doivent être gérées selon une conception intégrée, dans le contexte du paysage terrestre/marin dans son ensemble.
- La *Convention du patrimoine mondial* demande aux Parties de reconnaître leur devoir de protéger les sites qu'elles inscrivent sur la Liste du patrimoine mondial, de veiller à leur assurer une protection juridique adéquate pour promouvoir leurs valeurs universelles exceptionnelles, satisfaire aux conditions d'intégrité écologique et garantir que ces sites soient efficacement gérés;
- Le *Réseau mondial UNESCO-MAB de réserves de la biosphère*, qui associe des objectifs de conservation, de développement et de recherche/éducation en appliquant un système de zonation comprenant une zone centrale protégée, une zone tampon environnante et une zone de transition extérieure qui peuvent être intégrées dans l'aménagement régional.

Chacun de ces instruments prévoit des processus pour évaluer l'état des aires protégées et déterminer si elles sont menacées ou si leur fonctionnement est perturbé.

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage protège les espèces migratrices et si le texte de la Convention ne mentionne pas expressément les aires protégées, il est considéré que celles-ci jouent un rôle crucial pour la réalisation des objectifs de la Convention.

Forts de ces constatations, les participants au cycle d'ateliers sur les «Liens dans les paysages terrestres/marins» ont conclu que ces instruments peuvent servir à relier les aires protégées dans le contexte du paysage terrestre/marin dans son ensemble.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003:

RECOMMANDENT que:

1. les gouvernements, les communautés locales et autochtones, la société civile et les ONG maintiennent et renforcent leur participation à ces instruments internationaux et saisissent les occasions d'harmoniser leur mise en œuvre en ce qui concerne l'identification et la gestion des aires protégées;
2. les gouvernements, les communautés locales et autochtones, la société civile et les ONG veillent à la cohérence de leurs contributions respectives aux instruments internationaux mentionnés ci-dessus et de leurs contributions à la mise en œuvre du Plan d'application du SMDD ainsi que des articles de la CDB, à la lumière de l'intégration conceptuelle qu'offre l'approche par écosystème adoptée par la Conférence des Parties à la CDB;
3. les gouvernements, les communautés locales et autochtones, la société civile et les ONG travaillant à l'intérieur et à proximité des aires protégées encouragent le développement durable tel que l'envisage le Réseau mondial UNESCO-MAB de réserves de la biosphère, inscrites au titre des ces instruments internationaux; utilisent plus pleinement les liens qui unissent ces aires protégées, et garantissent la coordination de leurs actions avec les activités qui se déroulent dans les paysages terrestres/marins environnants;
4. les organes directeurs des conventions et programmes internationaux pertinents, en tant que moyen de réaliser leurs objectifs de conservation, encouragent l'établissement et le maintien de liens dans les paysages terrestres/marins dans leurs plans ou programmes de mise en œuvre;
5. les organes directeurs des AME/programmes, en tant que moyen de réaliser les objectifs de conservation, encouragent l'établissement et le maintien de liens dans les paysages terrestres/marins dans leurs plans ou programmes de mise en œuvre;
6. des ressources financières suffisantes soient mises à la disposition des gouvernements, des communautés locales et autochtones, de la société civile et des ONG ayant exprimé la nécessité de participer aux discussions menées dans le cadre de conventions internationales et d'autres instruments.

Cycle d'ateliers: Liens dans les paysages terrestres/marins

Responsable du cycle: Peter Bridgewater

Un réseau mondial pour le développement d'initiatives de conservation transfrontières

L'explosion du nombre d'initiatives de conservation transfrontières à l'échelle mondiale a donné lieu à la création de plus de 169 complexes transfrontières d'aires protégées qui comprennent 666 aires protégées dans 113 pays.

Les initiatives de conservation transfrontières sont en mesure de conserver la diversité biologique et les ressources culturelles au niveau des paysages, d'encourager la coopération et la paix entre les communautés et les sociétés, par-delà les frontières internationales, et d'engendrer la croissance et l'intégration économiques au niveau régional.

La participation de nombreux organismes de conservation et de développement qui se sont investis dans les initiatives de conservation transfrontières, dans le monde entier, a joué un rôle très important. Il reste néanmoins nécessaire de renforcer la coopération entre les organismes afin de soutenir et de créer des aires de conservation transfrontières et d'améliorer les instruments de leur gestion durable et efficace.

Il n'y a pas non plus de cadre stratégique mondial pour la conservation transfrontière ni d'approche généralement acceptée du suivi et de l'évaluation des progrès selon des objectifs biologiques, sociaux, économiques, politiques, juridiques, institutionnels et relatifs à la paix/la coopération.

Pour que les gestionnaires des aires protégées puissent réaliser des programmes de conservation transfrontières efficaces, il convient d'harmoniser les approches de la gestion, de faire participer les communautés aux programmes de conservation et de développement, d'élaborer et d'appliquer les meilleures pratiques dans les sites et de partager les enseignements acquis.

Les participants aux cycles d'ateliers consacrés à la «Gouvernance» et aux «Liens», prenant note de tous ces points, ont souligné que malgré des efforts considérables déployés pendant de nombreuses années pour fournir des orientations et un appui, notamment par la production, par la Commission mondiale des aires protégées, du numéro 7 de la collection des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées intitulé «*Transboundary Protected Areas for Peace and Cooperation*» qui contient à la fois des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées transfrontières et un Projet de code pour les aires protégées transfrontières en temps de paix et de conflit armé, l'absence de forum international soutenant et créant des initiatives de conservation transfrontières, en collaboration et de manière coordonnée, entrave les progrès.

Ils ont aussi noté l'utilité et la valeur d'un registre international ou d'une désignation internationale pour les aires de conservation transfrontières pour donner un statut officiel à ces sites et garantir l'application de normes d'établissement et de gestion appropriées.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003:

RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux organisations internationales, aux organismes d'aide au développement et en particulier, à l'IUCN - Union mondiale pour la nature:

1. DE SOUTENIR l'établissement d'un forum international qui servirait de réseau mondial pour les initiatives de conservation transfrontières dans le cadre duquel les membres de l'IUCN, les Parties de la CDB, les gestionnaires des aires protégées et autres groupes pourraient collaborer, échanger des enseignements et continuer à préparer des approches et stratégies appropriées.
2. D'ÉLABORER et d'appliquer un programme convenu en vue de concevoir des outils et mécanismes pour les initiatives de conservation transfrontières traduisant les orientations générales dans la pratique pour améliorer la conservation au niveau des sites et, en particulier, pour faire progresser les meilleures pratiques de gestion pour la conservation pilotées par des objectifs, pour une gouvernance locale non exclusive et pour la mise en œuvre de protocoles pour la coopération et la paix.
3. D'ÉLABORER et d'appliquer un programme convenu de suivi et d'évaluation pour la conservation transfrontière quelle qu'elle soit et selon des critères biologiques, sociaux, économiques, politiques, juridiques – y compris le droit coutumier -, institutionnels et relatifs à la paix/coopération.
4. D'ÉLABORER, après large consultation, un cadre international porteur et un registre/une désignation pour les aires de conservation transfrontières, reconnus au plan international, et de recommander d'appliquer à ces sites des désignations conjointes au titre d'instruments tels que la Convention de Ramsar, la Convention du patrimoine mondial et le Programme MAB.

Cycle d'ateliers: Liens dans les paysages terrestres/marins et Gouvernance

Responsable du cycle: Peter Bridgewater, Jim Johnson, Grazia Borrini – Feyerabend

Le tourisme comme instrument de la conservation et d'appui aux aires protégées

Le secteur mondial du tourisme et des loisirs offre des avantages potentiels considérables aux aires protégées et aux communautés qui leur sont associées. Le tourisme ne saurait, à lui seul, soutenir les aires protégées ou le développement communautaire; il peut cependant offrir aux communautés locales et autochtones des avantages économiques, de nouvelles perspectives, et la possibilité d'acquérir des terrains; il peut aussi aider le public à mieux apprécier le patrimoine culturel et naturel, à mieux connaître les interactions entre l'homme et son environnement, à se sentir plus directement concerné par la conservation des valeurs naturelles et culturelles et à s'impliquer davantage. Dans ce contexte, les visites touristiques, ainsi que le tourisme de loisirs et basé sur la nature sont d'importants moyens de trouver, auprès du grand public, un appui aux parcs et à la conservation du patrimoine biologique et culturel. Une politique soigneusement préparée ainsi qu'une gestion proactive et réelle du tourisme sont essentielles.

Le coût écologique, social et culturel du tourisme peut néanmoins être considérable. Même des impacts limités peuvent avoir une incidence majeure en termes de conservation. Le tourisme, s'il n'est pas dûment planifié, conçu et géré, peut contribuer à la détérioration des paysages culturels, menacer la biodiversité, aggraver la pollution et la dégradation des écosystèmes, déplacer les terres agricoles et les espaces ouverts, diminuer les ressources aquatiques et énergétiques et exacerber la pauvreté.

Le tourisme à l'intérieur et autour des aires protégées doit être un instrument de la conservation: renforcer l'appui aux aires protégées; améliorer la sensibilisation aux valeurs multiples et importantes des aires protégées, y compris écologiques, culturelles, spirituelles, esthétiques, récréatives et économiques ; et générer un revenu bien nécessaire pour les activités de conservation, pour la protection de la biodiversité, de l'intégrité de l'écosystème et du patrimoine culturel. Le tourisme doit aussi contribuer à améliorer la qualité de vie des communautés locales et autochtones, et inciter le public à soutenir leurs coutumes et leurs valeurs traditionnelles, à protéger et respecter les sites sacrés, et à reconnaître le savoir traditionnel.

Dans les aires protégées, les acteurs sont nombreux, de sorte que les gestionnaires ont besoin de ressources et de formation pour pouvoir collaborer efficacement avec des groupes différents, y compris l'industrie du tourisme, les communautés locales et les visiteurs.

Pour traiter ces questions relatives au tourisme, il existe de nombreuses conventions, chartes et lignes directrices qui peuvent être utiles, en particulier:

- a. les *Guidelines on Tourism in Vulnerable Ecosystems* de la Convention sur la diversité biologique (CDB);
- b. la Charte internationale du tourisme culturel de l'ICOMOS: la gestion du tourisme aux sites et de patrimoine significatif;
- c. la Déclaration de Québec sur l'écotourisme;
- d. la publication de la Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN (CMAP) intitulée *Sustainable Tourism in Protected Areas: Guidelines for Planning and Management*;

- e. La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel;
- f. Le *Global Code of Ethics for Tourism* de l'Organisation mondiale du tourisme;

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées du V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003:

1. RECOMMANDENT que le secteur du tourisme, y compris les institutions, les associations et les agences de voyage compétentes, collabore avec les gestionnaires des aires protégées et les communautés locales, afin de veiller à ce que le tourisme associé aux aires protégées, dans les pays tant développés qu'en développement:
 - a. respecte la primauté du rôle des aires protégées pour la conservation;
 - b. apporte des contributions tangibles et équitables à la conservation et à la gestion des aires protégées;
 - c. contribue au développement de l'économie locale et à l'allégement de la pauvreté en:
 - i. soutenant les petites et moyennes entreprises locales;
 - ii. offrant des possibilités d'emploi aux populations locales;
 - iii. encourageant l'achat de biens et services locaux;
 - iv. établissant des liens de partenariat juste et équitable avec les communautés locales;
 - d. adopte des approches pertinentes encourageant les visiteurs à se comporter de manière adéquate (par ex. éducation à l'environnement, activités d'interprétation et marketing);
 - e. utilise des technologies, des infrastructures, des installations, des équipements et du matériel respectueux de l'environnement et de la culture, à l'intérieur et dans le voisinage des aires protégées;
 - f. surveille, rapporte et atténue les effets négatifs du tourisme et renforce ses effets positifs;
 - g. fasse connaître les avantages des aires protégées et l'impératif de leur conservation;
 - h. encourage l'application de lignes directrices, de codes de pratique et de programmes de certification;
2. RECOMMANDENT aux décideurs clés de collaborer avec la communauté de la conservation, y compris avec le Groupe d'étude CMAP/UICN sur le tourisme et les aires protégées, afin de garantir que le tourisme:
 - a. soutienne l'utilisation durable du patrimoine naturel et culturel;

- b. favorise le développement et les possibilités économiques des communautés locales et autochtones;
 - i. assure un soutien politique et financier à l'établissement, l'extension et la gestion efficace des aires protégées;
 - ii. soutienne la mise en œuvre des accords internationaux, de la législation nationale et des lignes directrices sur les aires protégées;
 - iii. encourage le respect et la gestion avisée du patrimoine naturel et culturel par des visites touristiques et des programmes pédagogiques appropriés;
 - iv. encourage l'utilisation de processus participatifs respectueux de la culture locale;
3. RECOMMANDENT en conséquence aux organismes internationaux et nationaux clés, aux autorités locales et au secteur privé de soutenir la recherche et le développement pour:
 - a. favoriser la compréhension des liens entre le tourisme, la conservation et le développement communautaire;
 - b. établir des données fiables sur le tourisme dans les aires protégées;
 - c. déterminer les types et les niveaux optimaux de visites dans les aires protégées;
 - d. promouvoir des activités efficaces de surveillance et d'évaluation;
 - e. promouvoir la gestion efficace;
 - f. encourager l'élaboration de politiques relatives au tourisme dans les aires protégées;
 - g. offrir au personnel des aires protégées une formation appropriée en matière de tourisme;
 - h. offrir aux visiteurs une interprétation et une éducation efficaces;
 - i. comprendre les expériences, les comportements et les impacts;
 - j. mettre au point des outils et des techniques appropriés pour le financement durable des aires protégées par le tourisme;
4. ENCOURAGENT le Groupe d'étude CMAP/UICN sur le tourisme et les aires protégées à assurer la diffusion de ces recommandations et la coordination de leur mise en œuvre.

Cycle d'ateliers: Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées

Responsable du cycle: Jeff McNeely

Valeurs culturelles et spirituelles des aires protégées

La création d'aires protégées est le résultat de choix conscients des sociétés humaines qui décident de conserver la nature et la biodiversité et des régions importantes pour leur valeur et leur importance culturelles.

Les individus et les sociétés utilisent souvent les aires protégées pour des raisons spirituelles, parce qu'elles les inspirent et parce qu'elles sont, pour eux, des lieux de paix, d'éducation et de communion avec le monde naturel.

De nombreuses aires protégées transfrontières ont déjà été créées et gérées en tant que zones de paix et de coopération, ajoutant une dimension tangible et précieuse à la construction de la paix entre les peuples, les nations et les communautés.

Les aires protégées sont des instruments fondamentaux de la conservation de la nature et, partant, une expression du désir et de la volonté suprêmes de l'humanité de préserver la vie sur la planète. À ce titre, les aires protégées sont des lieux qui inspirent un profond respect et un sens d'accomplissement éthique.

De par le monde, beaucoup de populations autochtones et traditionnelles établissent des sites sacrés et appliquent des pratiques traditionnelles de protection d'espaces géographiques, de la nature, des écosystèmes ou des espèces en tant qu'expression d'un choix de société ou culturel et de leur vision globale de l'état sacré de la nature et de ses liens indéfectibles avec la culture. Elles reconnaissent aussi que les sites sacrés sont une source unique de connaissance et de compréhension de leur propre culture et jouent le rôle de ce que l'on pourrait considérer comme l'équivalent d'une université.

Les sites sacrés sont protégés et révérés par des populations autochtones et traditionnelles et sont un élément fondamental de leur territoire, apportant des avantages importants aux communautés locales, nationales et mondiales. Dans certains cas, elles cherchent à les faire reconnaître dans le cadre de réseaux d'aires protégées existants.

Forts de ces constatations, les participants à l'atelier intitulé «Un appui culturel pour les aires protégées» qui a eu lieu dans le cadre du cycle d'atelier intitulé «Construire un appui élargi pour les aires protégées», ont recommandé que les réseaux d'aires protégées, mondiaux et nationaux, reconnaissent et intègrent les valeurs spirituelles des aires protégées et tiennent compte des approches de la conservation fondées sur la culture.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, dans le cadre du cycle d'ateliers intitulé «Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées»:

1. RECONNAISSENT les droits universellement garantis des populations autochtones, notamment, de posséder et contrôler leurs sites sacrés, leur patrimoine archéologique et culturel, leurs objets rituels et les vestiges humains qui se trouvent dans les musées ou collections, à l'intérieur ou à proximité des aires protégées. Il s'agit notamment :
 - a. de DÉFINIR et NOMMER les lieux et les objets sacrés, les vestiges ancestraux et le patrimoine archéologique, culturel et intellectuel et d'obtenir que ces désignations fassent autorité;

- b. le cas échéant, de MAINTENIR le secret et préserver le caractère privé en ce qui concerne leur patrimoine, leurs objets, leurs vestiges et les lieux décrits ci-dessous;
 - c. d'OBTENIR la restitution de lieux sacrés, du patrimoine, d'objets et de vestiges pris sans leur consentement libre et informé;
 - d. de librement EXERCER leurs cérémonies, pratiques religieuses et spirituelles comme elles y sont habitués;
 - e. de PRÉLEVER ou d'EXPLOITER la flore, la faune et autres ressources naturelles qui servent à des cérémonies et pratiques dans les sites sacrés ou dans les lieux du patrimoine culturel et archéologique;
 - f. de CONSERVER leur responsabilité vis-à-vis de leurs ancêtres et des générations futures.
2. RECOMMANDENT en conséquence aux institutions internationales, aux gouvernements, aux autorités des aires protégées, aux ONG, aux églises, aux groupes d'usagers et aux groupes d'intérêt de reconnaître intégralement et de respecter les droits mentionnés ci-dessus en rapport avec les activités de conservation.
 3. RECOMMANDENT aux gouvernements:
 - a. de PROMOUVOIR et ADOPTER des lois et politiques qui favorisent les valeurs et les approches pluri-culturelles des réseaux d'aires protégées;
 - b. de PROMOUVOIR et ADOPTER des lois et politiques qui reconnaissent l'importance des sites naturels sacrés;
 - c. d'ADOPTER et APPLIQUER des lois et politiques, avec la participation pleine et entière et le consentement des populations concernées, qui protègent l'intégrité des lieux sacrés;
 - d. d'ADOPTER et APPLIQUER des lois et politiques qui garantissent la restitution des lieux sacrés et confèrent un pouvoir décisionnel et un contrôle réel aux communautés locales et aux populations autochtones;
 - e. de PROMOUVOIR et ADOPTER des lois et politiques qui reconnaissent l'efficacité des modèles de gouvernance novateurs tels que les aires conservées par les communautés créées par les populations autochtones et les communautés locales pour garantir le contrôle et la protection adéquate des lieux sacrés;
 - f. de PROMOUVOIR et METTRE EN ŒUVRE des actions efficaces pour appuyer les efforts de protection communautaires dans les régions d'importance culturelle et spirituelle, y compris les lieux sacrés;
 - g. d'ADOPTER et APPLIQUER des politiques et mesures juridiques qui respectent l'usage et la gestion coutumiers des lieux sacrés et garantissent l'accès des praticiens traditionnels dans les aires protégées;
 4. RECOMMANDENT EN OUTRE aux gouvernements, aux ONG, aux communautés locales et à la société civile:

- a. de VEILLER, dans le cadre des réseaux d'aires protégées, des désignations d'aires protégées, de l'établissement des objectifs, des plans de gestion, du zonage et de la formation des gestionnaires, en particulier au niveau local, à préserver l'équilibre entre toutes les valeurs matérielles, culturelles et spirituelles;
 - b. d'AIDER les populations autochtones et traditionnelles à obtenir un appui juridique et technique relatif à la protection de leurs lieux sacrés, sur demande et en veillant à respecter leurs droits et leurs intérêts;
 - c. de CONCEVOIR et de mener des campagnes de presse et d'éducation du public pour améliorer la sensibilisation et le respect des valeurs culturelles et spirituelles et, en particulier, des lieux sacrés.
5. DEMANDENT aux gestionnaires des aires protégées:
 - a. d'IDENTIFIER et RECONNAÎTRE les sites sacrés parmi leurs aires protégées, avec la participation et le consentement informé de ceux qui révèrent ces sites et en les associant activement aux décisions relatives à la gestion et à la protection des sites sacrés;
 - b. d'ENGAGER un dialogue interculturel et un processus de règlement des conflits avec les communautés autochtones et locales et autres groupes d'acteurs s'intéressant à la conservation;
 - c. de FOURNIR à ces communautés l'appui nécessaire pour maintenir leurs valeurs et pratiques culturelles et spirituelles relatives aux aires protégées.
 - d. de PROMOUVOIR l'utilisation des langues autochtones pour toutes ces questions.
 6. DEMANDENT à l'IUCN, reconnaissant l'importance des valeurs culturelles et spirituelles dans toutes les catégories d'aires protégées, d'examiner les lignes directrices relatives aux catégories d'aires protégées dans le but d'intégrer ces valeurs en tant qu'objectifs de gestion supplémentaire dans les catégories qui n'en tiennent pas actuellement compte.
 7. DEMANDENT à la CMAP et à ses membres de préparer et d'appliquer des actions, au sein de l'élément aires protégées du Programme de l'IUCN, pour soutenir l'application des mesures recommandées ci-dessus.

Cycle d'ateliers: Construire un appui élargi pour les aires protégées

Responsable du cycle: Jeff McNeely

Les villes et les aires protégées

La moitié de la population mondiale vit aujourd’hui dans des villes et cette proportion devrait atteindre 60 pour cent d’ici 2030.

Les aires protégées, proches ou éloignées des villes, apportent à celles-ci de nombreux avantages non négligeables – de l’éducation et des loisirs sains à la protection des bassins versants et au revenu du tourisme.

Les réseaux d’aires protégées sont aussi tributaires de l’appui que leur accordent les électeurs, les dirigeants et tous ceux qui font l’opinion, qui sont essentiellement concentrés dans les villes. Or, les citadins tendent à s’éloigner de plus en plus de la nature. En conséquence, la qualité de leur vie s’en ressent et ils sont moins enclins à se comporter de manière responsable vis-à-vis de l’environnement.

Pourtant, les citadins pourraient mieux apprendre à apprécier la nature par l’expérience des zones naturelles et des espaces ouverts, ainsi que par l’éducation classique. La restauration écologique et la protection de l’environnement sont indispensables à la qualité de vie des citadins. Les interactions qu’ils peuvent avoir avec la nature leur procurent des avantages sociaux, économiques et culturels.

Les organismes responsables des aires protégées peuvent toucher les citadins par des activités traditionnelles telles que la protection, la restauration et l’interprétation des zones naturelles à l’intérieur et à proximité des villes, mais aussi par des activités moins conventionnelles telles que la communication avec les personnes défavorisées, les efforts consentis pour combler le fossé social par des expériences communes dans la nature et la promotion d’un développement écologiquement durable en milieu urbain.

L’IUCN a reconnu le rôle central que jouent les villes, les citadins et les institutions urbaines vis-à-vis de l’accomplissement de sa mission globale, notamment dans *Sauver la Planète* (1991) et dans un document fondamental publié dans le cadre des cérémonies du 50e anniversaire de l’Union à Fontainebleau, France, en 1998. Les populations urbaines jouent également un rôle essentiel pour la réalisation de certains objectifs fondamentaux de la CMAP tels que le renforcement de l’appui aux aires protégées demandé dans la Recommandation 1 du IV^e Congrès mondial sur les parcs (Caracas, 1992). Une des priorités du plan d’action de la CMAP 2001-2004 consiste à relier les aires protégées aux préoccupations économiques et sociales.

Pourtant, il reste encore beaucoup à faire pour faciliter l’échange d’expérience en matière de conservation urbaine et de communication entre les membres de l’IUCN de plus en plus nombreux qui ont des activités de ce type, et pour encourager les nombreux programmes socio-environnementaux novateurs, menés à l’échelle locale et associant des enfants et des jeunes pour défendre la cause de la conservation.

Enfin, des programmes intergouvernementaux alliés tels que le Programme de l’UNESCO pour l’homme et la biosphère et des programmes nationaux associant des sites naturels et culturels mettent un accent appuyé sur les dimensions urbaines de la protection de la biodiversité.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, dans le cadre du Cycle d’ateliers intitulé « Promouvoir un soutien plus large pour les aires protégées», réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003:

RECOMMANDENT aux organismes de conservation, aux ONG, aux autorités locales et aux communautés locales et autochtones:

DE RECONNAÎTRE l'importance des aires protégées et des espaces verts pour les habitants des grandes villes et d'encourager et de financer l'élaboration de stratégies et de programmes faisant participer des groupes à des activités qui améliorent leur qualité de vie.

DE RECONNAÎTRE l'interdépendance des villes et des aires protégées, comme le démontrent par exemple les approches régionales et au niveau de l'écosystème qui relient des aires et des efforts de conservation urbains et ruraux, et les contributions de taille qu'apportent les aires protégées à la réalisation des priorités socio-économiques;

DE RENFORCER les capacités de la communauté des aires protégées de préserver et restaurer des zones naturelles à l'intérieur des villes et à proximité, de communiquer avec les citadins, de constituer des groupes urbains plus forts d'appui à la conservation de la nature;

RECOMMANDENT à la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'IUCN d'ajouter une dimension urbaine dans ses activités, dans le cadre d'un thème *Villes et aires protégées*;

RECOMMANDENT à l'IUCN:

D'ORGANISER des activités à l'occasion du 3^e Congrès mondial de la nature (Bangkok, 2004), en mettant en vedette les programmes novateurs reliant les villes aux aires protégées;

D'INTEGRER les dimensions urbaines de la conservation dans le programme intersessions pour 2005-2008 qui sera examiné au 3^e Congrès mondial de la nature (Bangkok, 2004);

D'ASSOCIER la conservation de la biodiversité aux établissements humains, afin de promouvoir la mise en œuvre des objectifs de développement durable, y compris les Objectifs du développement pour le millénaire des Nations Unies;

D'INVITER, en tant que membres d'organisations concernées par l'environnement urbain, des chefs de file et des experts éminents de la gestion urbaine à participer à ses travaux;

D'ETABLIR des partenariats avec les principales organisations qui participent à la conservation en milieu urbain;

DE METTRE AU POINT des outils, tels que les techniques de modélisation, afin d'aider les gestionnaires urbains à intégrer des approche de gestion par écosystème dans leurs activités de planification et de gestion.

Cycle d'ateliers : Construire un appui élargi pour les aires protégées

Responsable du cycle : Jeff McNeely

La paix, les conflits et les aires protégées

Une paix juste est une condition préalable fondamentale de la conservation de la biodiversité ainsi que d'autres ressources naturelles et culturelles associées, à laquelle devraient œuvrer tous les secteurs de la société. Un contexte paisible, au niveau national et entre les pays, est bénéfique aux aires protégées qui peuvent contribuer à la paix lorsqu'elles sont gérées efficacement. Les aires protégées peuvent aussi encourager la coopération et la paix par-delà les frontières et c'est ce qui a conduit à publier *Transboundary Protected Areas for Peace and Co-operation* (Aires protégées transfrontières pour la paix et la coopération) dans la collection des Lignes directrices de la CMAP sur les meilleures pratiques pour les aires protégées.

Or, de nombreuses aires protégées sont situées dans des régions frontalières sensibles sur le plan politique et socio-économique où le risque de conflit est, depuis toujours, élevé ou dans des pays en proie à une forte insécurité. Les aires protégées peuvent être à la fois un foyer et une source de financement pour les conflits et souffrent de cette situation. Le déclenchement d'un conflit armé peut arrêter les efforts de conservation et de gestion et même les renverser, et détruire des ressources naturelles, des vies humaines et des modes de subsistance. La pauvreté est liée au cycle des conflits et de la mauvaise gouvernance.

Il est donc urgent que tous les acteurs concernés comprennent, évaluent et relèvent le défi qui consiste à établir et gérer des aires protégées dans des régions exposées aux conflits, en tirant parti de mécanismes internationaux tels que la liste du patrimoine mondial en péril, afin de pouvoir exercer des pressions politiques et mobiliser un appui financier.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, dans le cadre du Cycle d'ateliers intitulé «Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées», réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003:

1. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux communautés locales et autochtones et à la société civile:
 - a. DE RECONNAITRE que la création et la gestion d'une aire protégée peuvent influencer les dynamiques de la paix et des conflits, et être influencées par celles-ci ;
 - b. DE RENFORCER les capacités internationales d'intervention rapide afin que le personnel des aires protégées travaillant sur le terrain bénéficie d'une formation, d'une médiation et d'un soutien dans les périodes de crise, y compris lors de conflits armés;
 - c. DE FAIRE EN SORTE que toutes les opérations de secours humanitaires aient un minimum d'incidences négatives sur les aires protégées;
 - d. D'ETUDIER, ELABORER ET ADAPTER des outils de conception et de gestion – telle l'étude d'impact sur la paix et les conflits (EIPC), la surveillance écologique et de l'application de la loi, afin de pouvoir suivre et évaluer systématiquement les incidences des dynamiques de la paix et des conflits sur les aires protégées, et les impacts des aires protégées sur ces dynamiques, en informant les praticiens des résultats obtenus;

- e. D'ÉTUDIER ET DE METTRE EN ŒUVRE des instruments internationaux et nationaux pour renforcer la protection des biens du patrimoine mondial et autres aires protégées en période de conflit armé et de reconstruction après la fin des conflits (Projet de Convention sur l'interdiction des activités militaires hostiles dans les aires protégées), et de responsabiliser davantage toutes les parties à l'égard des impacts qu'elles ont sur les aires protégées et les populations, y compris le personnel travaillant sur le terrain.
- f. DE FAIRE EN SORTE que le développement économique et social, après la fin des conflits, tienne compte de l'importance de l'intégrité et de la conservation des aires protégées;
- g. DE VEILLER à ce que la neutralité de toutes les parties qui soutiennent les aires protégées sur le terrain soit reconnue en temps de conflit;
- h. DE PERMETTRE le maintien d'une présence de gestion minimale dans les aires protégées en temps de conflit armé, par des moyens tels que les plans d'urgence;
- i. DE FAIRE EN SORTE que le personnel des aires protégées travaillant sur le terrain soit adéquatement formé et équipé, et continuellement soutenu afin de maintenir l'efficacité de la conservation, ainsi que le moral et la sécurité du personnel;
- j. D'INVITER les donateurs et autres partenaires à rester sur place et à continuer de financer et d'aider les aires protégées dans les situations de conflit;
- k. DE PROMOUVOIR la participation constante des communautés locales et autochtones aux efforts de conservation, en les associant à la gestion des aires protégées, en renforçant leurs capacités, et en leur proposant une éducation, des incitations et un partage des avantages, ainsi que des modes d'exploitation des aires protégées différents en temps de crise;
- l. DE SOUTENIR une action rapide coordonnée afin de remettre en état les aires protégées affectées, une fois que le conflit est terminé;
- m. D'INTEGRER des préoccupations relatives à la conservation des aires protégées dans les programmes de formation militaires et de maintien de la paix;
- n. DE PRIER INSTAMMENT les pays en situation de conflit réel ou potentiel avec d'autres pays de rechercher des moyens de coopération en faveur des aires protégées en tant que base de la consolidation de la paix;
- o. D'ÉTABLIR un fonds pour aider les familles des membres du personnel des aires protégées tués ou blessés dans l'accomplissement de leur tâche;
- p. DE TRAITER les causes fondamentales des conflits violents en encourageant le respect des droits de l'homme, en améliorant la gouvernance, en éliminant la corruption et en atténuant la pauvreté (voir recommandation 5.29 du Congrès);
- q. D'INCORPORER ces recommandations dans les lignes directrices et meilleures pratiques de l'IUCN et de la Convention du patrimoine mondial, y compris le projet de code pour les aires protégées transfrontières en temps de paix et de conflit armé;

2. RECOMMANDÉ que, pour inciter les principaux acteurs à agir, la Commission du droit de l'environnement, la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales, la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et d'autres parties intéressées établissent un groupe d'étude qui aura les attributions suivantes:
 - a. IDENTIFIER et SIGNALER les types d'instruments internationaux disponibles pour permettre aux capacités internationales d'intervention rapide (conformément au point 1.b.) de conférer un statut de neutralité au personnel des aires protégées, et de renforcer l'obligation de répondre des dommages causés aux aires protégées et aux populations humaines, y compris le personnel de terrain, dans les situations de conflit armé;
 - b. DE PREPARER des lignes directrices et des exemples de bonne pratique de la gestion des aires protégées en temps de conflit armé et de reconstruction après la fin des conflits;
 - c. DE SURVEILLER la mise en œuvre de la présente recommandation et de faire rapport à ce sujet à intervalles réguliers.

Cycle d'ateliers : Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées

Responsable du cycle : Jeff McNeely

La bonne gouvernance des aires protégées

La gouvernance recouvre les interactions entre les structures, les processus, les traditions et les systèmes de connaissances qui déterminent de quelle manière s'exercent le pouvoir et la responsabilité et se prennent les décisions ainsi que la mesure dans laquelle les citoyens et autres acteurs ont leur mot à dire. C'est un concept qui, dans le domaine des aires protégées s'applique à tous les niveaux – du site aux niveaux national, régional et mondial.

La mesure dans laquelle les aires protégées remplissent les objectifs de conservation, contribuent au bien-être de la société et permettent d'atteindre des objectifs sociaux, économiques et environnementaux plus généraux est directement fonction de la qualité de la gouvernance. Les aires protégées sont utiles, sources d'avantages pour l'ensemble de la société et sont un patrimoine légué aux générations suivantes.

Le *Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable* a qualifié la «bonne gouvernance» «d'essentielle au développement durable» et les États se sont engagés:

- dans le *Consensus de Monterrey sur le financement et le développement* à mettre en place une bonne gouvernance et
- dans la *Déclaration du Millénaire* de l'ONU, à promouvoir la démocratie et le droit.

À titre d'exemple, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) qui vise à éradiquer la pauvreté et obtenir une croissance durable, reconnaît que le développement est impossible sans véritable démocratie, sans respect des droits de l'homme, sans la paix et la «bonne gouvernance».

Le Secrétaire général des Nations Unies a déclaré, pour sa part, que la «bonne gouvernance» est peut-être le facteur le plus important de l'éradication de la pauvreté et de la promotion du développement.

Dans la pratique, les aires protégées devraient être gérées selon l'approche par écosystème définie par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (*décision V/6*) que l'on peut résumer comme une stratégie pour la gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources biologiques favorisant la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable. De même, les Principes de l'IUCN et du WWF relatifs aux populations autochtones/traditionnelles et aux aires protégées (*IUCN /WWF Principles of Indigenous/Traditional Peoples and Protected Areas*) contiennent un principe selon lequel la décentralisation, la participation, la transparence et la responsabilité doivent être prises en compte partout où il y va de l'intérêt mutuel des aires protégées et des populations autochtones et autres populations traditionnelles. Le PNUD a également publié une liste des caractéristiques de la «bonne gouvernance» et, de plus en plus, les éléments fondamentaux qui constituent une «bonne gouvernance» sont reconnus.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, dans le cadre du cycle d'ateliers sur la Gouvernance: de nouveaux moyens de travailler ensemble:

RECOMMANDENT aux gouvernements et à la société civile:

1. DE RECONNAÎTRE l'importance de la gouvernance en tant que concept fondamental

pour les aires protégées et DE PROMOUVOIR la «bonne gouvernance» comme essentielle à la gestion efficace des aires protégées de tous les types au 21e siècle.

2. DE RECONNAÎTRE que la gouvernance des aires protégées doit être le reflet et doit tenir compte des facteurs sociaux, écologiques, culturels, historiques et économiques pertinents et que les facteurs de la «bonne gouvernance», où que ce soit, doivent être vus à la lumière des circonstances, des traditions et des systèmes de connaissances locaux.
3. D'ADOPTER comme principes généraux de bonne gouvernance pour les aires protégées au 21e siècle «la légitimité et le droit à l'opinion», «la responsabilité», «l'efficacité», «la justice» et «la direction» et de s'appuyer sur ces principes pour élaborer leurs propres principes d'amélioration de la gestion des aires protégées.
4. DE PRIER INSTAMMENT tous ceux qui participent à la création et à la gestion des aires protégées de lutter pour appliquer les principes de «bonne gouvernance» mentionnés ci-dessus, notamment par les moyens suivants:
 - a. reconnaissance des divers systèmes de connaissances;
 - b. ouverture, transparence et responsabilité dans la prise de décisions;
 - c. rôle pilote non exclusif;
 - d. mobilisation de l'appui de différents intérêts, en mettant particulièrement l'accent sur les partenaires et sur les communautés locales et autochtones; et
 - e. partage de l'autorité et des ressources et délégation/décentralisation du pouvoir de décision et des ressources, le cas échéant;
5. DE RECONNAÎTRE que la «bonne gouvernance» contribue à la réalisation des objectifs des aires protégées et à faire en sorte que la conservation soit acceptée par la société et pérennisée.
6. D'ENCOURAGER les gestionnaires des aires protégées à appliquer les principes de bonne gouvernance mentionnés ci-dessus à la mise en œuvre de l'approche par écosystème prônée par la Convention sur la diversité biologique et à la lutte contre les changements mondiaux, et D'AMÉLIORER leurs capacités à cet égard.
7. D'APPELER la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à traiter la question de la bonne gouvernance dans le programme de travail pour les aires protégées et en particulier, en ce qui concerne les besoins de renforcement des capacités et l'échange d'expériences et d'enseignements.

Cycle d'ateliers: Gouvernance: nouvelles manières de travailler ensemble

Responsable du cycle: Jim Johnston & Grazia Borrini-Feyerabend (gbf@cenesta.org)

Reconnaître et soutenir diverses formes de gouvernance pour les aires protégées

La conservation et la gestion durable des aires protégées pour leur biodiversité, leurs services d'écosystèmes et leurs valeurs culturelles dépendent des actions de la société dans son ensemble.

De nombreuses aires protégées sont déclarées et gérées par les gouvernements. Toutefois, il existe dans le monde toute une gamme de modèles de gouvernances permettant de conserver la nature et d'atteindre d'autres objectifs, par exemple:

1. une gouvernance décentralisée exercée par des collectivités d'Etat/provinciales ou de gouvernement local/municipal;
2. des dispositions de cogestion avec les communautés locales et autres acteurs;
3. des territoires autochtones ou traditionnels gérés à des fins de subsistance, de culture et de conservation par des communautés autochtones ou traditionnelles;
4. des aires protégées dirigées par des entités du secteur privé sous contrat à long terme ou par des propriétaires privés;
5. des aires de conservation transfrontières.

Les «modèles de gouvernance» mentionnés dans la présente recommandation correspondent aux entités auxquelles des droits juridiques, coutumiers et d'autres droits légitimes confèrent une autorité et une responsabilité pour la gestion, et qui sont donc censées rendre des comptes.

Le monde est en proie à des bouleversements sociaux, technologiques, culturels, démographiques et environnementaux rapides et profonds, de sorte que les dispositions de gouvernance qui convenaient au siècle passé ne sont peut-être plus applicables ni viables face aux tendances et difficultés auxquelles les pays et la société civile seront confrontés au 21^e siècle. Il existe aussi une tendance mondiale à la décentralisation de l'autorité et de la responsabilité pour la gestion des aires protégées, notamment des efforts accrus pour mettre sur pied des partenariats entre différents secteurs de la société et obtenir un engagement plus ferme de la société civile dans le processus décisionnel relatif aux aires protégées.

L'approche par écosystème adoptée comme cadre par la Convention sur la diversité biologique (*décision V/6*) reconnaît le caractère central des facteurs sociaux, culturels, économiques et institutionnels pour la promotion de la conservation et appelle à décentraliser le plus possible la gestion et à faire participer les acteurs à la conservation.

Il importe de reconnaître une pluralité de modèles de gouvernance des aires protégées pour pouvoir répondre aux besoins des réseaux nationaux d'aires protégées, comme le demande l'article 8 a) de la Convention sur la diversité biologique et, en particulier, pour garantir la connectivité biophysique essentielle à la conservation de la diversité biologique. En conséquence, les réseaux d'aires protégées qui associent différents modèles de gouvernance ont plus de chances d'être résilients, réactifs et adaptables aux diverses menaces qui pèsent sur la conservation, c'est-à-dire d'être plus durables et plus efficaces à long terme.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, dans le cadre du Cycle d'ateliers intitulé « Gouvernance: de nouveaux moyens de travailler ensemble », réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003:

1. RECOMMANDENT aux gouvernements et à la société civile de:
 - a. RECONNAÎTRE la légitimité et l'importance d'une gamme de modèles de gouvernance pour les aires protégées comme moyen de renforcer la gestion et d'élargir la couverture mondiale des aires protégées, de remédier aux lacunes dans les réseaux nationaux d'aires protégées, de promouvoir la connectivité au niveau du paysage terrestre et marin, d'améliorer l'appui du public à ces aires protégées et de renforcer les relations entre la population, la terre, l'eau douce et la mer;
 - b. PROMOUVOIR des relations de respect mutuel, la communication et l'appui entre les personnes qui gèrent et soutiennent les aires protégées selon différents modèles de gouvernance.
2. PRIENT INSTAMMENT la Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN (CMAP) d'affiner son Système de classement des aires protégées, afin d'intégrer une dimension de gouvernance reconnaissant la légitimité et la diversité des méthodes d'établissement et de gestion des aires protégées, et exprimant clairement que la gamme de modèles de gouvernance peut être utilisée pour réaliser les objectifs de conservation et d'autres objectifs;
3. RECOMMANDENT que cette «dimension de gouvernance» reconnaisse au moins quatre modèles principaux de gouvernance applicables à toutes les catégories d'aires protégées de l'IUCN:
 - a. gérées par le gouvernement;
 - b. cogérées (par ex. accord multipartite);
 - c. gérées par une entité privée;
 - d. gérées par la communauté (aires conservées par la communauté);
4. PRIENT INSTAMMENT les Présidents des Commissions de l'IUCN d'établir un groupe de travail intercommissions sur la gouvernance des aires protégées, composé de membres de la CMAP, de la CPEES et de la CDDE en particulier, ainsi que de la Commission du droit de l'environnement (CDDE), afin de faire progresser un programme de travail complet portant notamment sur:
 - a. une recherche qui soutienne, améliore et évalue l'efficacité de la gestion et les attributs de bonne gouvernance de tous les modèles de gouvernance d'aires protégées (en incluant, notamment, les méthodes de recherche participatives);
 - b. une analyse du type et de l'étendue de l'appui nécessaire du point de vue de la législation, des politiques et des pratiques pour améliorer la gouvernance des aires protégées;
 - c. la compilation, l'analyse et le partage d'expériences et de meilleures pratiques pertinentes;

- d. des initiatives de renforcement des capacités.
- 5. ENCOURAGENT le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE à élargir ses programmes de collecte et de diffusion de données afin qu'ils reconnaissent toute la gamme de modèles de gouvernance, en particulier les valeurs des aires de conservation établies et gérées en dehors du cadre des réseaux d'aires protégées officiels, telles les aires conservées par les communautés et les aires protégées privées.
- 6. APPELLENT les Parties à la Convention sur la diversité biologique à:
 - a. RECONNAÎTRE la légitimité de tous ces modèles de gouvernance;
 - b. ADOPTER des mesures juridiques et politiques pour améliorer l'efficacité de la gestion et les attributs de bonne gouvernance de ces modèles de gouvernance;
 - c. ENTREPRENDRE des initiatives de renforcement des capacités institutionnelles et humaines pertinentes, notamment par un apprentissage conjoint entre institutions et sites d'aires protégées qui participent à des efforts semblables.

Cycle d'ateliers : Gouvernance: nouvelles manières de travailler ensemble

Responsable du cycle: Jim Johnston

L'évaluation de l'efficacité de la gestion pour soutenir la gestion des aires protégées

Pour garantir le maintien, aujourd'hui et à l'avenir, des valeurs des aires protégées il faut que la gestion soit efficace. L'évaluation de l'efficacité de la gestion est un élément vital de la gestion adaptative et coopérative des aires protégées, dans le cadre de laquelle les gestionnaires et les acteurs collaborent et tirent les enseignements de l'expérience.

Le suivi environnemental, socio-économique et institutionnel, ainsi que l'audit des aires protégées est un élément essentiel de la gestion d'une aire protégée. Ce suivi peut fournir une base de référence utile, permettant d'évaluer les changements tant dans les aires protégées que dans l'environnement en général, et peut fournir des informations qui servent de système d'alerte des défis environnementaux, de reconnaître et de reproduire les succès de conservation, enfin, d'apporter des réponses efficaces aux changements.

L'évaluation de l'efficacité de la gestion peut améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gestion des aires protégées, contribuer ainsi à la gestion coopérative et renforcer l'appui communautaire. Elle peut aussi fournir une base plus logique et plus transparente pour la planification et la répartition des ressources.

Les gouvernements, les organismes de gestion, les ONG, entre autres, portent, par ailleurs, un intérêt croissant à l'élaboration et à l'application de systèmes d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées.

Les institutions internationales, les gouvernements, les donateurs, les organisations non gouvernementales et les membres de la société civile sont de plus en plus nombreux à demander des garanties plus rigoureuses de gestion efficace; toutefois, la création d'un système mondial de «certification» pour les aires protégées n'a suscité que peu d'enthousiasme.

À cet égard, la Recommandation 17 sur les catégories d'aires protégées, l'efficacité de la gestion et les menaces, adoptée par le IV^e Congrès mondial sur les parcs (Caracas, 1992), demandait, entre autres, à l'IUCN, dans les paragraphes c, d et e, d'élaborer un système de suivi de l'efficacité de la gestion des aires protégées et aux gestionnaires et autres d'appliquer ce système et de faire rapport sur les résultats du suivi. En réponse, l'IUCN a préparé la publication *Evaluating Effectiveness: A framework for assessing management of protected areas* (IUCN, 2000) qui fournit un cadre et des orientations pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003:

1. AFFIRMENT l'importance du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de la gestion comme base pour améliorer la gestion des aires protégées et faire en sorte que les rapports soient plus transparents et plus responsables.
2. APPELLENT les États et les gestionnaires des aires protégées (notamment les gouvernements, le secteur privé, les ONG, les gestionnaires des communautés autochtones et locales) à adopter, comme élément courant de la gestion des aires protégées, des systèmes d'évaluation de l'efficacité de la gestion conformes aux principes et orientations énoncés dans la publication No 6 de la collection sur les

meilleures pratiques de la CMAP/UICN intitulée *Evaluating Effectiveness: A framework for assessing management of protected area.*

3. RECOMMANDENT aux membres de l'UICN, lorsqu'ils examineront le Programme-cadre quadriennal de l'UICN pour 2005-2008, de faire en sorte qu'il encourage la coopération avec les partenaires pertinents dans le but d'entreprendre un programme de travail sur l'évaluation de l'efficacité de la gestion qui devrait comprendre:
 - a. des mécanismes pour faciliter la recherche et le développement d'indicateurs et de méthodologies appropriés afin d'évaluer certains aspects de la gestion des aires protégées (p. ex. la conservation de la biodiversité, l'intégrité écologique, les aspects sociaux, économiques et institutionnels). Cette recherche devrait tenir compte de l'expérience des gestionnaires d'aires protégées et des différences entre divers environnements et diverses parties du monde;
 - b. l'élaboration d'un système de standards minimaux permettant d'évaluer l'efficacité générale d'une aire protégée. Ce système devrait pouvoir tenir compte des différences de capacités, de mesures et de méthodologies dans le monde, et fournir une matrice générale adéquate en terme d'efficacité de gestion, et de nature à fournir des données qui couvrent les aires protégées quels que soient les nations et les biomes partout dans le monde;
 - c. l'élaboration d'une base de données sur les initiatives d'évaluation de l'efficacité de la gestion et sur les experts en évaluation de l'efficacité de la gestion. Cette information serait mise à la disposition des Etats membres, des gestionnaires d'aires protégées, des ONG pertinentes et d'autres institutions chargées d'aires protégées;
 - d. une analyse des résultats des évaluations d'efficacité de la gestion pour déterminer les tendances régionales ou mondiales communes et communiquer les résultats aux organismes de gestion/États;
 - e. la préparation d'avis et d'orientations sur les meilleures pratiques pour les États et les organismes responsables des aires protégées sur les meilleurs moyens de réagir à des menaces généralisées et importantes qui pèsent sur les aires protégées telles que les espèces exotiques envahissantes, l'exploitation non durable des ressources et les changements climatiques; et
 - f. l'élaboration et l'adoption, par l'UICN, de normes minimales pour les systèmes et pratiques d'évaluation de l'efficacité de la gestion.
 - g. l'insertion d'un suivi de l'efficacité de la gestion dans les bases de données globales sur les aires protégées;
4. RECOMMANDENT que la CMAP, sur demande et sous réserve de la disponibilité d'experts pertinents et des ressources nécessaires, fournit des orientations sur le choix des systèmes d'évaluation et/ou entreprenne un examen des systèmes d'évaluation pour les organismes responsables des aires protégées.
5. ENCOURAGENT les États, les gestionnaires d'aires protégées et les ONG à faire rapport sur les résultats des évaluations de l'efficacité de la gestion de manière ouverte et transparente. Ces rapports permettront de faire naître une communauté informée (et donc plus susceptible d'apporter son appui) et aideront à fixer les priorités aux niveaux régional, national et mondial.

6. RECOMMANDENT que la CMAP fournit des orientations sur les similitudes et les différences entre l'évaluation de l'efficacité de la gestion et les rapports sur l'état de l'environnement et sur l'état des aires protégées de façon à favoriser l'application de ces outils lorsque cela est approprié.
7. APPELLENT les États, les gestionnaires d'aires protégées, les organismes de financement et les ONG à utiliser des stratégies pour une participation communautaire réelle aux évaluations de l'efficacité de la gestion et pour inclure une analyse des incidences des aires protégées sur les communautés locales et autochtones ainsi que sur l'efficacité de leur participation à la gestion dans le cadre de l'évaluation.
8. RECOMMANDENT que les organismes de financement encouragent le recours à des évaluations de l'efficacité de la gestion transparentes, appropriées et crédibles pour les aires protégées ou les réseaux d'aires protégées auxquels ils fournissent un appui.
9. ENCOURAGENT et soutiennent l'établissement et le renforcement de rapports périodiques sur la nature et le niveau des menaces pesant sur les aires protégées à l'échelle mondiale dans le but de favoriser une politique et des actions nationales et internationales plus informées.
10. RECOMMANDENT que le groupe d'étude de la CMAP sur la certification des aires protégées étudie et fasse des recommandations sur la pertinence et les possibilités d'élaborer un processus permettant de progresser vers un suivi proactif, un audit et une évaluation incluant:
 - a. l'élaboration des lignes directrices pour des standards minimaux applicables à chaque catégorie d'aires protégées, encourageant les pays en tant que tel et /ou les régions à les adapter à leur propre situation;
 - b. l'élaboration de schémas de certification ou de vérifications de l'efficacité de la gestion des aires protégées apportant des garanties que ces schémas comportent des standards minimaux à inclure dans les réseaux nationaux d'aires protégées; et
 - c. l'étude d'un schéma de certification de l'efficacité de la gestion à l'intention de la CDB.
11. RECOMMANDENT que le Groupe de travail du Centre du Patrimoine mondial et la CMAP sur le thème de l'efficacité de la gestion élabore un processus permettant de renforcer le schéma de suivi et étudie les possibilités de formaliser un schéma de certification applicable aux sites du Patrimoine mondial.
12. RECOMMANDENT que, dans ses travaux, la CMAP et ses partenaires examinent les possibilités de souligner les avantages et les coûts de la certification et encouragent le recours aux méthodes de suivi de l'efficacité des aires protégées ainsi qu'aux schémas de certification, pour mieux inclure les bénéfices tirés des aires protégées tels que les services environnementaux.
13. RECOMMANDENT aux Parties à la Convention sur la diversité biologique d'inclure des politiques et des actions en faveur de l'efficacité de la gestion dans leurs propres politiques et programmes de travail consacrés aux aires protégées. Ces politiques et programmes de travail pourraient encourager les parties à la Convention sur la diversité biologique à:

- a. ADOPTER et INSTITUTIONNALISER des systèmes périodiques de suivi de l'efficacité de la gestion des aires protégées d'ici 2005, où:
 - i. les résultats de ces suivis seraient intégrés dans les obligations de rapport des Parties à la Conférence des Parties; et
 - ii. Les rapports seraient fondés sur des systèmes de suivi crédibles.
 - b. PROMOUVOIR l'adoption et la mise en œuvre de systèmes de meilleures pratiques pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées aux niveaux local, national et régional et encourager les activités appropriées de renforcement des capacités;
 - c. encourager les États Parties, les gestionnaires des aires protégées, les ONG pertinentes et les institutions responsables des aires protégées à utiliser méthodiquement et de manière transparente les résultats des évaluations de l'efficacité de la gestion et les rapports sur l'état des parcs pour améliorer la gestion des aires protégées aux niveaux local, régional et national; et
 - d. coopérer avec l'IUCN et la CMAP à la recherche, au développement et à la promotion de systèmes et d'indicateurs de meilleures pratiques pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées.
14. RECOMMANDENT que les Secrétariats des Conventions pertinentes tels que la Convention du Patrimoine mondial ainsi que les conventions régionales sur les mers du PNUE adoptent un cadre de rapport cohérent et compatible qui comporte les résultats de l'évaluation de l'efficacité de la gestion.

Cycle d'ateliers: Efficacité de la gestion: Gestion des aires protégées pour le présent et pour l'avenir

Responsable du cycle: Marc Hockings

Catégories de gestion des aires protégées

La Recommandation 17 du IV^e Congrès mondial sur les parcs réuni à Caracas, Venezuela, en février 1992, prônait un système de six catégories d'aires protégées basé sur des objectifs de gestion.

La Résolution 19.4 de l'Assemblée générale de l'IUCN à Buenos Aires (janvier 1994) approuvait le système élaboré à Caracas et priait tous les gouvernements d'examiner la pertinence du système de catégories dans le cadre de la législation nationale.

Les *Lignes directrices relatives aux Catégories de gestion des aires protégées* publiées par l'IUCN en 1994 contiennent des avis sur le nouveau système adopté à Buenos Aires. Les résultats de travaux de recherche (*Speaking a Common Language*), entrepris en préparation du V^e Congrès mondial sur les parcs, sur les incidences du système de catégories de 1994 offrent aussi matière à réflexion.

Enfin, les applications actuelles du système de catégories – qui n'avaient pas été clairement envisagées en 1994 – viennent renforcer l'importance du système, par exemple:

- pour déterminer des activités pertinentes dans les aires protégées (p. ex. en ce qui concerne l'exploitation minière et les aires protégées);
- pour établir des critères pertinents d'évaluation de l'efficacité de la gestion;
- pour mener des campagnes dans le cadre des aires protégées;
- comme base de la législation et de la politique nationale sur les aires protégées, ainsi que des accords internationaux; et
- comme instrument de la planification biorégionale.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, dans le cadre du cycle d'ateliers sur l'efficacité de la gestion :

1. DÉCLARENT que le but du système de catégories de gestion des aires protégées de l'IUCN est de fournir un cadre conceptuel et pratique, universellement reconnu, pour planifier, gérer et surveiller les aires protégées.
2. RÉAFFIRMENT que dans le cadre de l'application des catégories de gestion, la définition des aires protégées selon l'IUCN («Une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres ») doit toujours être considérée en tant que tout premier critère.
3. RÉAFFIRMENT l'importance pour la conservation du système de catégories de gestion des aires protégées de 1994, et réaffirment en particulier que l'approche en six catégories, axée sur les objectifs, devrait rester le fondement essentiel du système.
4. RÉAFFIRMENT que l'IUCN est le garant de l'intégrité du système de catégories de gestion des aires protégées et devrait redoubler d'efforts, par l'intermédiaire de ses membres ainsi que de la CMAP et des autres Commissions, pour promouvoir la connaissance de toute la gamme des catégories de l'IUCN, aux niveaux national et international.
5. ESTIMENT, cependant, que les nouvelles applications du système nécessitent que l'IUCN produise, de toute urgence, en collaboration avec des organisations partenaires

et dans le cadre d'un mécanisme participatif et ouvert, une édition révisée et mise à jour des lignes directrices de 1994:

- a. s'appuyant sur les objectifs, fixés pour chaque catégorie, y compris par de brèves définitions améliorées des catégories;
 - b. comprenant un ensemble de critères et de principes pour sous-tendre le système de catégories et son application;
 - c. expliquant comment les catégories s'appliquent aux réseaux écologiques et à la planification régionale en général;
 - d. envisageant d'éliminer les noms génériques des aires protégées du système de catégories car ces noms peuvent avoir différentes significations dans différents pays et de n'utiliser que des objectifs de gestion et des numéros pour chaque catégorie;
 - e. remodelant la «Matrice d'objectifs et Catégories de gestion des aires protégées de l'IUCN» de l'édition de 1994 afin de mieux tenir compte de l'expérience actuelle des aires protégées;
 - f. faisant porter un accent plus appuyé sur les aires protégées marines et d'eau douce;
 - g. donnant plus d'importance au lien entre les aires protégées et les moyens d'existence durables;
 - h. donnant une reconnaissance particulières aux valeurs culturelles et spirituelles, de manière que l'ensemble des qualités particulières de chaque aire protégée soit intégralement reconnu;
 - i. fournissant des orientations sur l'intégration, dans le système, des aires protégées privées et de celles qui sont gérées par les communautés locales et autochtones;
 - j. permettant qu'il y ait plus d'une catégorie correspondant à une aire protégée lorsqu'en son sein des zones ont été légalement définies selon des objectifs de gestion différents;
 - k. suggérant comment des aires protégées assignées à une catégorie selon des objectifs principalement de gestion, peuvent aussi être décrites en référence à l'organisation responsable de leur gouvernance, à l'efficacité de leur gestion et à la mesure dans laquelle elles conservent leurs caractéristiques naturelles;
 - l. éclaircissant le processus recommandé pour assigner les aires protégées à telle ou telle catégorie; et
 - m. mettant à disposition ces lignes directrices révisées dans les langues officielles de l'IUCN et aussi dans d'autres langues, sous réserve des ressources financières disponibles.
6. CONSEILLENT ÉGALEMENT à l'IUCN, en collaboration avec des organisations partenaires, d'investir, de toute urgence, dans la sensibilisation et le renforcement des capacités d'utilisation du système de catégories, en s'appuyant sur les points qui précèdent et en collaboration avec des partenaires tels que le WCMC/PNUÉ, au moyen de la formation, d'études de cas et d'orientations complémentaires publiées (liées aux lignes directrices de 1994 mises à jour).

7. RECOMMANDENT qu'en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités, la priorité soit donnée:
 - a. à la promotion d'une procédure ouverte, non exclusive et transparente pour assigner les aires protégées aux différentes catégories, applicable au niveau national, et comprenant une procédure UICN d'appel des décisions à l'occasion du suivi;
 - b. à la fourniture d'orientations complémentaires sur les aires protégées de Catégorie VI;
 - c. à la fourniture d'orientations complémentaires sur les catégories d'aires protégées dans les milieux marins et d'eau douce; et
 - d. à la promotion de l'utilisation des catégories pour les aires protégées dans les milieux forestiers, marins et d'eau douce; et
8. PRIENT INSTAMMENT l'UICN d'élaborer un programme de suivi et de recherche sur l'utilisation des catégories, tenant compte des incidences juridiques de l'utilisation des catégories dans la législation et des incidences du système de catégories sur les droits autochtones et communautaires.
9. CONSIDÈRENT que l'application de ce qui précède serait facilitée par la création d'un groupe d'étude sur les catégories de gestion des aires protégées au sein du Thème Efficacité de la gestion de la CMAP.
10. PRIENT INSTAMMENT l'UICN de collaborer avec les Parties à la Convention sur la diversité biologique en préparation de la COP7 de la CDB et durant celle-ci afin d'obtenir:
 - a. une reconnaissance intergouvernementale du système UICN de catégories de gestion des aires protégées comme méthode internationale de classement des aires protégées; et
 - b. un accord concernant l'utilisation du système comme base de la collecte nationale des données et d'établissement des rapports au Secrétariat de la CDB sur les aires protégées.
11. PRIENT en outre l'UICN de collaborer avec les Parties et avec le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar sur les zones humides afin de promouvoir l'application des catégories au réseau mondial des zones humides d'importance internationale.
12. APPELLENT tous les gouvernements à reconnaître l'importance de leur décision lorsqu'ils assignent une aire protégée à une catégorie, à la demande de l'UICN et du WCMC/PNU, et à entreprendre cet exercice en temps opportun, et au moyen de procédures ouvertes, non exclusives et transparentes.
13. RECOMMANDENT au WCMC/PNU de réviser la structure utilisée et de la Liste des Nations Unies des aires protégées pour décrire clairement toutes les catégories d'aires protégées et l'information connexe. et
14. RECOMMANDENT que le Programme-cadre intersessions de l'UICN pour 2005-2008 contienne un programme de travail pour poursuivre l'élaboration et la promotion du

système des catégories de l'IUCN pour les aires protégées qui sera examiné par les membres de l'IUCN à l'occasion du 3^e Congrès mondial de la nature (novembre 2004).

Cycle d'ateliers: Efficacité de la gestion: Gestion des aires protégées pour le présent et pour l'avenir

Responsable du cycle: Marc Hockings

Prévenir et atténuer les conflits entre l'homme et la faune sauvage

Les conflits entre l'homme et la faune sauvage surgissent lorsque les besoins et le comportement des animaux ont des incidences négatives sur les objectifs de l'homme et lorsque les objectifs de l'homme vont à l'encontre des besoins des animaux. Il peut y avoir conflit lorsque les animaux sauvages ravagent les cultures, blessent ou tuent des animaux domestiques, menacent ou tuent des êtres humains.

Lorsque les activités humaines s'intensifient à l'intérieur et autour des aires protégées et que la faune sauvage menace la sécurité économique, les moyens d'existence et même la vie humaine, on constate une escalade des conflits entre l'homme et la faune sauvage. En conséquence, si les responsables des aires protégées et autres autorités compétentes ne réussissent pas à résoudre les conflits de manière satisfaisante, l'appui accordé à la conservation, au niveau local, diminue.

Bien qu'il existe quelques mesures et instruments pour aider les acteurs à prévenir ou atténuer ces conflits, la majeure partie de l'information est spécifique au site et aux espèces/genres et, de plus, n'est ni généralement, ni facilement accessible aux gestionnaires des aires protégées qui sont le plus exposés aux conflits entre l'homme et la faune sauvage. En outre l'expérience acquise dans ces sites particuliers et sur les groupes taxonomiques est souvent applicable à une très grande échelle. Il n'existe cependant pas de forum international traitant des conflits entre l'homme et la faune sauvage au niveau des groupes taxonomiques, des disciplines et des régions géographiques qui aurait pour mandat de concevoir et d'assurer l'échange d'enseignements, d'outils et de stratégies de prévention et d'atténuation des coûts écologiques, économiques et sociaux des conflits entre l'homme et la faune sauvage.

En réglant de manière plus satisfaisante les conflits entre l'homme et la faune sauvage, dans le cadre d'une action coordonnée aux niveaux mondial, national, régional et local, la communauté de la conservation sera mieux en mesure de conserver avec succès les aires protégées et la faune sauvage, d'atténuer les coûts économiques et sociaux pour les communautés locales et de concrétiser ainsi les «bénéfices par-delà les frontières».

Par l'appui qu'elle apporte à l'atelier intitulé «Faire naître la coexistence entre les êtres humains et la faune sauvage: Perspectives mondiales sur des efforts déployés au niveau local pour éliminer les conflits entre l'homme et la faune sauvage», dans le contexte du cycle d'ateliers «Liens dans les paysages terrestres et marins» et du thème transversal «Communautés et équité», l'IUCN a déjà reconnu l'importance de cette question.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, dans le cadre du cycle d'ateliers intitulé Liens dans les paysages terrestres et marins:

RECOMMANDENT aux organisations locales, nationales et internationales de la conservation, aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux groupes d'intérêt et, en particulier, à l'IUCN:

1. de SOUTENIR la création d'un forum international qui ferait office de réseau mondial pour le règlement des conflits entre l'homme et la faune sauvage où les membres de l'IUCN, les Parties à la CDB, les gestionnaires d'aires protégées, les communautés et autres acteurs pourraient collaborer en échangeant des enseignements, des ressources

et des connaissances, et de poursuivre l'élaboration de méthodes et de stratégies appropriées pour échanger l'expérience, au niveau des taxons, des disciplines et des régions géographiques.

2. de RENFORCER les capacités des gestionnaires des aires protégées, des communautés et des acteurs, entre autres, de mieux prévenir et atténuer les conflits entre l'homme et la faune sauvage dans toutes les régions où ils se produisent;
3. de PROMOUVOIR la coopération nationale et internationale en matière d'élaboration et de soutien aux programmes qui visent à résoudre les conflits entre l'homme et la faune sauvage, entre les institutions responsables de la conservation dans les régions où il y a des conflits;
4. d'ENCOURAGER les gouvernements et les autorités responsables de la conservation, aux niveaux local, national et international, à reconnaître la nécessité pressante d'atténuer ces conflits, hiérarchiser les décisions en matière de gestion, les plans et l'action de prévention et d'atténuation des conflits entre l'homme et la faune sauvage, et intégrer des mécanismes mondiaux, régionaux et locaux pour garantir une résolution appropriée de ces questions;
5. d'INCITER les organismes de financement nationaux et internationaux à réserver et attribuer des ressources financières suffisantes pour soutenir des programmes de prévention et d'atténuation des conflits entre l'homme et la faune sauvage.

Cycle d'ateliers: Liens dans les paysages terrestres et marins

Responsable du cycle: Peter Bridgewater

La Convention du patrimoine mondial

La *Convention du patrimoine mondial* est un instrument important de coopération internationale dont la mission est de protéger et de transmettre aux générations futures le patrimoine naturel et culturel exceptionnel de notre planète. La Liste du patrimoine mondial compte 754 biens (582 biens culturels, 149 biens naturels et 23 biens mixtes) dans 129 pays.

Les biens du patrimoine mondial méritent le statut de protection et de conservation le plus élevé possible et sont des modèles de gestion des aires protégées.

Outre quelques réussites importantes en matière de conservation, l'application de la Convention a fait d'importants progrès depuis 30 ans, notamment:

1. réalisation d'études thématiques sur des biomes importants, dans le cadre de la *Stratégie* du patrimoine mondial, en vue de combler les lacunes dans la Liste du patrimoine mondial;
2. reconnaissance de liens exceptionnels entre l'homme et l'environnement avec l'inscription de paysages culturels et de biens mixtes sur la Liste du patrimoine mondial;
3. meilleure compréhension des valeurs traditionnelles, sacrées et spirituelles de nombreux biens du patrimoine mondial;
4. utilisation accrue de méthodes innovantes de conservation du patrimoine mondial, notamment avec les sites sériels et transfrontières;
5. élaboration d'une Stratégie mondiale de formation pour le patrimoine mondial;
6. impulsion donnée au rôle de la Convention en matière de conservation de la diversité biologique, notamment dans le contexte de partenariats nouveaux ou existants, avec un appui financier important de la Fondation des Nations Unies.

Toutefois la Liste du patrimoine mondial actuelle présente encore d'importantes lacunes en ce qui concerne les principaux biomes terrestres, marins et d'eaux douces d'importance universelle exceptionnelle. Un certain nombre de biens du patrimoine mondial sont « en péril » et beaucoup d'autres font face à de graves menaces et à des difficultés de gestion, en particulier, dans les régions en proie à la guerre et au manque de sécurité.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 dans le cadre du thème transversal consacré au patrimoine mondial:

1. APPORTENT leur appui chaleureux à la *Convention du patrimoine mondial*, un instrument international extrêmement efficace qui apporte, au niveau international, un appui inappréciable aux efforts nationaux et régionaux de protection du patrimoine mondial, naturel et culturel.
2. INVITENT les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention du patrimoine mondial à le faire dans les plus brefs délais.
3. NOTENT avec satisfaction la décision du International Council on Mining and Metals et de Shell de traiter les biens du patrimoine mondial comme des «zones interdites» à leurs

activités de prospection et d'exploitation et appellent tous les autres membres des industries minière, pétrolière et gazière à prendre le même engagement.

4. APPELLENT la communauté internationale à accorder une protection spéciale aux biens du patrimoine mondial dans les régions touchées par la guerre et les conflits civils.
5. PRIENT la communauté internationale, y compris le secteur privé, de reconnaître et de respecter le statut juridique international et l'importance mondiale des biens du patrimoine mondial pour cette génération et les suivantes en veillant, en particulier, à ne pas promouvoir ou soutenir des activités qui les menacent.
6. APPELLENT le Comité du patrimoine mondial, les États parties, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'IUCN (et les autres organes consultatifs : le Conseil international des monuments et des sites, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, le cas échéant) à:
 - a. TERMINER l'évaluation, à l'échelle mondiale, des sites naturels méritant d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en donnant la priorité à l'identification et à l'inscription de sites naturels et culturels exceptionnels se trouvant dans les biomes terrestres, marins et d'eau douce les plus importants.
 - b. CONTINUER de soutenir les activités d'identification de sites exceptionnels dont la candidature au patrimoine mondial mérite d'être prise en considération.
 - c. ENCOURAGER l'établissement de listes de biens potentiels du patrimoine mondial harmonisées au niveau régional.
 - d. FAIRE EN SORTE que tous les sites de valeur universelle exceptionnelle soient proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial et que tous les acteurs compétents puissent participer au processus.
 - e. PROMOUVOIR l'identification, la candidature et la protection de biens sériels et transfrontières et de vastes corridors biologiques du patrimoine mondial, de réserves de biosphère et encourager d'autres initiatives d'inscription de biens du patrimoine mondial au niveau bio-régional.
 - f. RENFORCER les objectifs de la Convention du patrimoine mondial, la gouvernance, la gestion efficace et la conservation des biens du patrimoine mondial, par les moyens suivants:
 - i. participation d'experts locaux à toutes les activités du patrimoine mondial;
 - ii. mise en place de partenariats public, privé et communautaire pertinents dans l'intérêt des communautés locales qui vivent à l'intérieur et aux alentours des biens du patrimoine mondial;
 - iii. amélioration des normes de protection et de suivi;
 - iv. renforcement de l'engagement national et international en faveur de leur conservation et de leur suivi;
 - v. mobilisation de ressources financières et techniques additionnelles pour les mesures prioritaires; et

- vi. renforcement des capacités aux niveaux national et local.
 - g. COLLABORER avec les gouvernements, la société civile et le secteur privé afin de démontrer comment le statut de patrimoine mondial peut favoriser des partenariats effectifs entre des acteurs mondiaux, nationaux et locaux pour que les avantages environnementaux, économiques et sociaux soient perçus à l'intérieur et au-delà des limites des biens du patrimoine mondial;
 - h. RECONNAÎTRE et PROMOUVOIR le statut spécial des biens du patrimoine mondial, aux niveaux national et international, afin d'obtenir des ressources additionnelles pour la conservation de ces biens et du réseau d'aires protégées dans son ensemble.
7. DEMANDENT à la communauté des bailleurs de fonds de suivre l'exemple de la *Fondation des Nations Unies* et d'envisager de fournir un appui particulier aux biens du patrimoine mondial en reconnaissance de leur valeur universelle exceptionnelle pour les générations présentes et à venir.
8. DEMANDENT à l'UNESCO, aux secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et à l'IUCN de rechercher de nouvelles synergies et une meilleure intégration, aux niveaux international, régional et national, entre les travaux de la Convention du patrimoine mondial et ceux d'autres conventions internationales et régionales relatives à la diversité biologique terrestre et marine et aux aires protégées, en particulier la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention de Ramsar sur les zones humides. Il conviendrait d'étudier la possibilité d'établir des programmes de travail conjoints dans l'intérêt de la conservation du patrimoine mondial.

Thème: Patrimoine mondial

Responsable: N. Ishwaran

Établir un système mondial de réseaux d'aires protégées marines et côtières

L'Assemblée générale de l'IUCN, réunie pour sa 17^e Session (San José, Costa Rica; 1988) demandait, dans sa Recommandation 17.38 (*Protection du milieu côtier et marin*), aux organisations internationales et à tous les pays, d'établir un réseau mondial représentatif d'aires protégées marines (APM) pour garantir la protection, la restauration, l'utilisation rationnelle, la compréhension et la jouissance du patrimoine marin mondial, à jamais. Par ailleurs, les participants au IV^e Congrès mondial sur les parcs (Caracas, 1992), ont adopté la Recommandation 11 (*Aires protégées marines*) dans laquelle ils demandaient la création d'un réseau mondial d'aires protégées marines.

En mars 2003, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la Convention sur la diversité biologique, à l'occasion de sa 8^e réunion, a noté que les données disponibles indiquent, tant au niveau régional que mondial, que les réseaux d'aires protégées marines et côtières présentent de graves lacunes et ne protègent probablement qu'une très faible proportion des milieux marins et côtiers. L'Organe subsidiaire a également recommandé de «Mettre en place et conserver des zones marines et côtières protégées, adéquatement gérées et viables du point de vue écologique et contribuer à un réseau mondial permanent représentatif de zones marines et côtières protégées, établi à partir des réseaux nationaux».

La Convention de Ramsar sur les zones humides apporte, pour sa part, une contribution importante à l'établissement d'aires protégées marines et côtières. La Convention a adopté des critères pour les sites, tenant compte de l'importance des écosystèmes de zones humides pour l'habitat des poissons, a élaboré des lignes directrices pour gérer les zones humides dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières et des orientations spécifiques pour identifier les zones humides d'importance internationale.

Il est préoccupant de constater que plus de 60 pour cent de la population humaine vit dans la zone côtière et qu'à l'avenir, les pressions exercées sur la diversité biologique marine et côtière ne cesseront d'augmenter et de saper les fondements des économies côtières. En conséquence, l'érosion permanente des habitats marins, estuariens et aquatiques en général est une des menaces principales, à long terme, pour la diversité biologique, les espèces qui en dépendent et la viabilité de la pêche, aussi bien commerciale que sportive.

Il faut, de toute urgence, restaurer les pêcheries dégradées, éviter la surpêche de stocks déjà intégralement utilisés, atténuer les incidences écologiques des prises accidentelles sur les espèces et les écosystèmes et limiter la destruction des habitats. Il a été démontré que, lorsqu'elles sont gérées en tenant compte des sociétés humaines qui dépendent des écosystèmes marins, les aires protégées marines sont des moyens efficaces de soutenir la conservation de la diversité biologique et des espèces ainsi que des pêcheries écologiquement et économiquement durables.

Les AMP qui couvrent toute la gamme des catégories de l'IUCN sont globalement reconnues par les États côtiers comme des outils souples et précieux de gestion scientifique et intégrée des sites (y compris les réserves marines très protégées et les zones gérées multifonctionnelles), pour soutenir la gestion fondée sur les écosystèmes, car elles permettent de conserver des habitats d'importance critique, de contribuer au rétablissement d'espèces surexploitées et en danger, de maintenir des communautés marines et de promouvoir l'utilisation durable.

Il est à craindre que les menaces mondiales liées au climat ne puissent être éliminées uniquement par des mesures de gestion classiques et il faudra sans doute adopter des approches nouvelles et novatrices.

En 2002, le Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) a souligné la nécessité de maintenir la productivité et la biodiversité d'importantes régions marines et côtières et a fixé les échéances suivantes:

1. 2012 pour la mise en place de réseaux représentatifs d'AMP fondés sur des données scientifiques, conformément au droit international;
2. 2015 pour la restauration des stocks de poissons appauvris; et
3. 2010 pour l'application de l'approche par écosystème à la gestion des océans et de la pêche.

Le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable préconise l'intégration des AMP dans l'utilisation durable des ressources marines naturelles.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, dans le cadre du thème transversal sur le milieu marin:

APPELLENT la communauté internationale dans son ensemble à:

1. ÉTABLIR, avant 2012, un système mondial de réseaux représentatifs d'aires protégées marines et côtières efficacement gérées, conformément au droit international et tenant compte des données scientifiques, conçu pour:
 - a. augmenter de manière substantielle la superficie marine et côtière gérée dans les aires protégées marines, avant 2012; ces réseaux doivent être vastes et comprendre des aires intégralement protégées couvrant au moins 20 à 30% de chaque habitat, et contribuer à l'objectif mondial de santé et de productivité des océans;
 - b. faciliter et intégrer la compréhension, l'appui et la collaboration, aux niveaux local, national et international, en vue de concevoir et d'établir ces réseaux par l'échange de connaissances, de compétences et d'expériences en matière de conservation et de réalisation d'avantages socio-économiques durables;
 - c. aider à appliquer les accords, conventions et cadres, mondiaux et réginaux pertinents;
 - d. être résilient², notamment face aux grandes menaces liées aux changements climatiques ; il faudra pour cela tenir compte des facteurs de souplesse et d'adaptation dans la conception et dans la gestion des aires protégées;
 - e. intégrer de nouvelles AMP et renforcer celles qui existent, qui ont des buts différents et sont gérées différemment;

² La résilience désigne l'aptitude d'un écosystème à se rétablir après des perturbations, dans un délai raisonnable. Les caractéristiques d'un réseau d'AMP résilients comprennent : la gestion efficace ; le partage des risques par l'intégration de répliques d'habitats représentatifs ; la protection intégrale de refuges qui peuvent être des sources fiables pour le rétablissement des espèces ; et la connectivité, pour établir le lien entre ces refuges et des zones vulnérables dans le réseau.

- f. intégrer les AMP à d'autres politiques de gouvernance de l'océan, des littoraux et des terres, comme recommandé dans le Mandat de Jakarta, pour obtenir des pêcheries durables, la conservation de la biodiversité, la protection des espèces, et réaliser les objectifs de gestion intégrée des bassins versants, des zones côtières, des océans et de la haute mer, et du milieu polaire;
- g. contribuer à la conservation *in situ* d'espèces menacées et en danger et de leurs habitats;
- h. comprendre des réserves marines intégralement protégées contribuant à la protection de divers habitats marins et structures d'écosystèmes, à la conservation de la biodiversité, au rétablissement d'espèces en danger, à l'éducation du public et à la gestion durable de la pêche;
- i. dans le cadre de la gestion durable des pêcheries, être un élément intégré pouvant contribuer de manière significative à la gestion d'espèces ayant des besoins particuliers. Cela peut comprendre la protection de stades biologiques critiques, comme, par exemple, dans le cas de la protection des frayères;
- j. fournir un cadre contribuant de manière significative à la gestion des espèces qui ont des besoins de gestion particuliers, notamment les grands migrateurs, et à la gestion des écosystèmes et des habitats;
- k. associer les acteurs, y compris les communautés locales et traditionnelles, par des processus de participation, à la conception, à la planification et à la gestion, et au partage des avantages des aires protégées marines;
- l. protéger et renforcer des zones marines et côtières intactes pour les espèces et les habitats qui ne sont pas encore gravement dégradés par les incidences directes ou indirectes des activités humaines et qui représentent d'importantes valeurs de biodiversité;
- m. mettre en œuvre les meilleures mesures scientifiques disponibles témoignant des politiques et de la pratique internationales, conformément au droit international tel qu'il est reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres instruments;
- n. utiliser des évaluations d'efficacité de la gestion pour promouvoir la gestion adaptative en tenant compte des méthodes, questions et concepts d'écrits dans la Recommandation 5.18 du Ve Congrès mondial sur les parcs;
- o. utiliser les meilleures données scientifiques disponibles sur la connectivité dans la conception de réseaux d'aires protégées marines et côtières afin de créer des réseaux cohérents du point de vue écologique;
- p. fournir les mesures d'incitation et l'appui pertinents pour la mise en œuvre de divers ensembles de mécanismes de financement et de méthodes de gestion qui, avec l'appui de politiques locales et nationales, assureront la viabilité à long terme des réseaux d'AMP;
- q. être englobé dans des cadres de gestion côtière et marine intégrée plus généraux prévoyant la collaboration entre les organes de gestion des ressources et établissant

- des liens entre les aires protégées marines et terrestres afin de tenir compte des menaces éventuelles qui se trouvent au-delà des limites des aires protégées;
- r. fixer des objectifs d'efficacité pour les réseaux mondiaux, nationaux et régionaux d'aires protégées afin de satisfaire les besoins de stabilisation des pêcheries, de la biodiversité et des habitats et les besoins sociaux.
2. METTRE EN ŒUVRE une approche par écosystème de la gestion durable des pêcheries et de la conservation de la biodiversité marine par les moyens suivants:
- a. des aires protégées marines intégrées à d'autres mesures de gestion et de gouvernance marine et côtière, selon qu'il convient, par l'application des meilleures données scientifiques disponibles, conformément au droit international, pour:
 - i. fournir un revenu socio-économique durable pour les communautés et les industries locales et traditionnelles;
 - ii. protéger les habitats importants et les zones sensibles contre les incidences de certains dispositifs et atténuer les impacts négatifs sur la chaîne alimentaire;
 - iii. restaurer les pêcheries appauvries; et
 - iv. construire un cadre biogéographique pour maintenir la structure et les fonctions des écosystèmes dans le cadre des réseaux d'AMP;
 - b. l'examen, au niveau multilatéral, des critères, cadres et mesures d'incitation appropriés, pour établir des réseaux intégrés d'aires protégées marines locales, nationales et régionales tenant compte des zones transfrontières et pour garantir le respect et l'application réels des règlements en vue de résoudre efficacement les difficultés qui se posent à l'intérieur et au-delà des frontières nationales, conformément au droit international;
 - c. la reconnaissance des réseaux d'AMP comme éléments à part entière de la gestion durable des pêcheries conçus pour compléter les pratiques de gestion courantes des pêcheries et, en aucun cas, pour s'y substituer;
 - d. un dialogue permanent avec tous les secteurs de la pêche pour faire naître une compréhension mutuelle et échanger les connaissances, et pour faire en sorte que les processus et les résultats soient obtenus dans la transparence et en toute confiance. Ce dialogue pourrait être favorisé par:
 - i. la capacité des organisations régionales de gestion des pêches de devenir des acteurs à part entière des AMP; et
 - ii. l'élaboration de la théorie et de la pratique des AMP pour faciliter le dialogue avec les pêcheurs et les gestionnaires des pêcheries;
 - e. le classement d'aires protégées marines, y compris de celles qui se trouvent dans les grands écosystèmes marins, en tant que stratégie, parmi d'autres, appliquée au rétablissement de stocks de poissons décimés, à la réduction de la pollution côtière ainsi qu'à la conservation et à la restauration de la biodiversité;

- f. des mesures conformes au principe de précaution et garantissant que la responsabilité de prouver que l'environnement ne subit pas de dommages incombe à ceux qui retirent un avantage commercial des ressources des AMP;
- g. des objectifs d'efficacité pour les réseaux mondiaux, nationaux et régionaux d'aires protégées afin de satisfaire des besoins de stabilisation des pêcheries, de la biodiversité, des habitats et les besoins sociaux.

Thème: Milieu marin

Responsable: Bud Ehler

Protéger la diversité biologique marine et les processus écosystémiques en créant des aires protégées marines au-delà de la juridiction nationale

En 30 ans d'exploration, les océans ont révélé la diversité incroyable de la vie qu'ils recèlent, y compris des écosystèmes et des communautés des fonds marins, riches de nombreuses espèces endémiques; toutefois, une grande partie de la biologie et de l'écologie des océans est encore mal explorée et mal comprise. L'hypothèse communément admise selon laquelle les ressources biologiques marines sont inépuisables s'est révélée fausse.

Les progrès technologiques récents et l'expansion des utilisations anthropiques de la haute mer épuisent les stocks de poisson les uns après les autres, et détruisent la biodiversité, la productivité et les processus écosystémiques des océans. Les océans sont en crise et il faut leur donner une chance de se reconstituer. Il importe donc de prendre, de toute urgence, des mesures juridiquement contraignantes, aux niveaux international, régional et national, pour préserver cette biodiversité vitale.

La Résolution 2.20 (*Conservation de la diversité biologique marine*) adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2^e Session (Amman, Jordanie, 2000) demande à l'IUCN, aux États membres de l'IUCN et aux organisations compétentes d'explorer une gamme pertinente d'instruments, y compris des aires protégées en haute mer, dans le but d'assurer une protection efficace, et l'utilisation durable de la diversité biologique, des espèces et des processus écosystémiques de la haute mer, et appelle les gouvernements nationaux, les organismes internationaux et la communauté non gouvernementale à se joindre aux agences multilatérales établies et aux mécanismes juridiques en place pour déterminer quelles zones de la haute mer mériteraient des mesures de cogestion.

Le Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) (Johannesburg, 2003) a souligné la nécessité de promouvoir la conservation des océans et notamment:

1. de maintenir la productivité et la biodiversité des aires marines et côtières importantes et vulnérables, dans les zones situées aussi bien dans les limites qu'en dehors de la juridiction nationale;
2. d'encourager, d'ici à 2010, l'application de l'approche par écosystème à la gestion des océans et de la pêche;
3. de développer et faciliter l'utilisation d'approches et outils divers, notamment l'établissement d'aires protégées marines (APM), conformément au droit international et sur la base d'informations scientifiques, y compris des réseaux représentatifs d'ici à 2012;

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la CDB, à l'occasion de sa 8^e réunion (mars 2003), a transmis une recommandation qui sera examinée par la Conférence des Parties à la Convention à sa 7^e réunion, en février 2004, stipulant qu'il est «urgent d'établir de nouvelles zones marines et côtières protégées» conformément au droit international et basées sur des informations scientifiques, «dans les régions ne relevant d'aucune juridiction nationale, englobant notamment des monts sous-marins, des bouches hydrothermales, ainsi que des écosystèmes coralliens d'eau froide et

de haute mer», et chargeant le Secrétariat, en collaboration avec d'autres organismes internationaux et régionaux, de définir les mécanismes qui conviennent à leur établissement et à leur gestion efficace.

En outre, la 4e réunion du Processus de consultation informel des Nations Unies (UN ICP, juin, 2003) a recommandé à l'Assemblée générale des Nations Unies, entre autres, de réitérer son appel demandant d'explorer, de toute urgence, des moyens d'améliorer la gestion des risques pour les monts sous-marins et les systèmes coralliens d'eau froide, et a invité les organismes internationaux pertinents, à tous les niveaux, à réfléchir aux moyens de faire face, en s'appuyant sur des données scientifiques et sur le principe de précaution, aux menaces et aux risques pesant sur la biodiversité et les écosystèmes marins vulnérables et menacés situés au-delà de la juridiction nationale, conformément droit international et aux principes de gestion intégrée à l'échelle des écosystèmes.

La *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* (UNCLOS) fournit le cadre mondial de la conservation de l'océan et de la gestion des activités humaines. Dans les régions situées au-delà de la juridiction nationale, elle demande aux Parties de protéger et préserver le milieu marin, et de coopérer à la conservation et à la gestion des ressources marines biologiques.

Une coopération internationale renforcée s'impose pour mettre en œuvre les obligations découlant de l'UNCLOS et d'autres accords juridiques internationaux, et pour en tirer parti.

Compte tenu des caractéristiques uniques de la biodiversité des fonds marins et de la haute mer, de l'urgence grandissante des problèmes, et de la nature de la juridiction en haute mer, il importe d'agir à l'échelle mondiale et de façon coordonnée pour adopter le principe de précaution et une approche par écosystème en matière de gestion, y compris d'un système représentatif de réseaux d'aires protégées marines en haute mer et, ainsi, conserver la biodiversité, les espèces, la productivité et les processus écosystémiques pour les générations à venir.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, dans le cadre du thème transversal intitulé «Milieu marin»:

RECOMMANDENT VIVEMENT à la communauté internationale dans son ensemble:

1. D'ADOPTER et de PROMOUVOIR le Plan d'application conjoint du SMDD ainsi que l'objectif concernant l'établissement d'un système de réseaux représentatifs d'aires protégées marines adéquatement gérées avant 2012, qui engloberait effectivement la partie de l'océan mondial située au-delà de la juridiction nationale, conformément au droit international;
2. D'UTILISER tous les mécanismes et pouvoirs disponibles pour établir et gérer efficacement, avant 2008, au moins cinq aires protégées en haute mer importantes du point de vue écologique et représentatives au niveau mondial et comprenant des aires intégralement protégées, conformément au droit international et sur la base d'informations scientifiques, afin de garantir la conservation de la diversité biologique, des espèces, de la productivité et des écosystèmes des milieux marins;
3. D'ÉLABORER et de mettre à disposition des travaux de recherche scientifique, juridique, socio-économique et politique relatifs à l'établissement d'un système mondial représentatif de réseaux d'aires protégées marines en haute mer et à la protection et

l'utilisation durable de la diversité biologique, des espèces et des processus écosystémiques de la haute mer;

4. D'ÉTABLIR un système mondial de réseaux d'aires protégées marines, adéquatement gérés et représentatifs, notamment par les moyens suivants:
 - a. prendre des mesures immédiates, de toute urgence, pour préserver la biodiversité et la productivité des monts sous-marins, des communautés corallieennes d'eau froide et d'autres caractéristiques et écosystèmes vulnérables de la haute mer, et notamment sauvegarder les espèces et les habitats directement menacés de dommages ou de pertes irrémédiables;
 - b. prendre des mesures immédiates, de toute urgence, pour protéger la biodiversité et la productivité qui dépendent de caractéristiques océanographiques persistantes, à grande échelle, telles que les courants et les systèmes de fronts, connus pour entretenir la vie marine et contenir des habitats critiques pour des espèces telles que celles qui figurent sur la Liste rouge de l'IUCN et aux annexes de la CITES, de la CMS et d'accords connexes;
 - c. mettre en place des mécanismes pour assurer, de toute urgence, la protection à long terme des espèces non ciblées, menacées par la pêche en haute mer, notamment en veillant à ce que des mesures d'atténuation des prises accidentelles et incidentes soient prises et appliquées dans toutes les zones de pêche concernées;
5. DE LANCER une initiative pour recenser les écosystèmes, les habitats, les zones, les processus et les centres de biodiversité du milieu marin méritant une attention prioritaire, d'élaborer des critères et des lignes directrices convenus pour l'identification, l'établissement, la gestion et la mise en œuvre d'aire protégées marines en haute mer, d'élaborer des orientations pour un système représentatif de réseaux d'aires protégées en haute mer, d'établir des stratégies de financement durable et de définir les besoins et priorités futurs de la recherche;
6. DE COOPÉRER à la formulation et la mise en œuvre d'une approche ou d'un cadre mondial, en s'inspirant d'accords pertinents tels que l'UNCLOS, la CDB, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons et la CMS, en vue de faciliter la création d'un système mondial représentatif de réseaux d'aires protégées marines en haute mer, conforme au droit international, d'assurer sa gestion et sa mise en œuvre effectives, et de coordonner et harmoniser les accords, autorités et mécanismes internationaux applicables, conformément aux principes modernes de précaution, de gestion par écosystème et intégrée, et de bonne gouvernance, définis dans les principes des Nations Unies;
7. DE PRENDRE ACTE que le Groupe de travail sur la haute mer de la CMAP est en train d'élaborer une Stratégie décennale pour promouvoir l'établissement d'un système mondial représentatif de réseaux d'aires protégées marines en haute mer qu'il a présentée au Congrès mondial sur les parcs;
8. DE COLLABORER, au sein de réseaux officiels et officieux, afin de promouvoir l'établissement d'un système mondial représentatif de réseaux d'aires protégées marines en haute mer auprès des gouvernements, des organisations et de la communauté internationale au sens large, en vue d'atteindre les objectifs de protection de la diversité biologique, des espèces, de la productivité et de l'utilisation durable de la haute mer, dont le système mondial représentatif de réseaux d'aires protégées marines sera un instrument fondamental, et de présenter un rapport sur les progrès accomplis au

Congrès international sur les aires protégées marines internationales, qui aura lieu en Australie en 2005, ainsi que dans d'autres forums pertinents.

Thème: Milieu marin

Responsable: Bud Ehler

Les populations autochtones et les aires protégées

La conservation des écosystèmes du monde entier a énormément bénéficié de la contribution des populations autochtones, de leurs territoires, de leurs eaux et autres ressources. Pour que cela continue, il faudrait que les aires protégées, actuelles et futures, tiennent compte, le cas échéant, du principe de cogestion pour satisfaire les intérêts et les besoins des populations autochtones.

Un peu partout dans le monde, de nombreuses aires protégées empiètent sur les terres, les territoires et les ressources de populations autochtones et traditionnelles, les recouvrent ou y sont englobées. Souvent, l'établissement de ces aires protégées s'est fait au détriment des droits, des intérêts et des moyens d'existence des populations autochtones et traditionnelles et, en conséquence, il en est résulté des conflits persistants.

Le meilleur moyen de faire en sorte que la conservation soit efficace et durable consiste à garantir que les objectifs des aires protégées ne violent pas les droits des populations autochtones vivant à l'intérieur ou à proximité des aires protégées.

Il est largement admis que les programmes de conservation ne peuvent réussir, à long terme, qu'avec le consentement et l'accord des populations autochtones, entre autres, dont la culture, les connaissances et les territoires contribuent à la création de vastes aires protégées. Il y a souvent communauté d'objectifs entre les aires protégées et le besoin des populations autochtones de protéger leurs terres, leurs territoires et leurs ressources contre des menaces extérieures.

Outre les avantages pour la conservation, il importe de reconnaître que dans le contexte des aires protégées, des violations des droits de l'homme ont été commises à l'encontre des populations autochtones et que, dans certains cas, ces violations se poursuivent aujourd'hui encore.

Le Congrès mondial de la nature, réuni pour sa 1^{re} Session à Montréal, en 1996, a adopté la Résolution 1.53 (*Les populations autochtones et les aires protégées*) qui encourage une politique basée sur les principes de:

1. reconnaissance des droits des populations autochtones sur leurs terres, territoires et ressources à l'intérieur des aires protégées;
2. reconnaissance de la nécessité de conclure des accords avec les populations autochtones avant la création d'aires protégées sur leurs terres ou territoires;
3. reconnaissance des droits des populations autochtones intéressées à participer véritablement à la gestion des aires protégées établies sur leurs terres ou territoires et à être consultées sur l'adoption de toute décision qui affecte leurs droits et intérêts par rapport à ces terres et territoires.

À la demande de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP), le Conseil de l'IUCN a adopté, en 1999, «Principles and Guidelines on Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas» en application des mesures demandées dans la Résolution 1.53. En outre, plusieurs organes intergouvernementaux et accords internationaux ainsi que des organisations de conservation internationales ont adopté et encouragé des politiques qui

soutiennent la reconnaissance des droits et intérêts des populations autochtones dans le contexte de la conservation de la diversité biologique et de la protection de l'environnement.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, dans le cadre du thème transversal Communautés et équité, ainsi que du cycle d'ateliers sur la Gouvernance, soulignant que les recommandations suivantes seront appliquées en partenariat avec les représentants librement choisis des populations autochtones:

1. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux ONG, aux communautés locales et à la société civile:
 - a. de FAIRE EN SORTE que les aires protégées existantes et futures respectent les droits des populations autochtones;
 - b. de FAIRE CESSER tout déplacement involontaire et toute expulsion de populations autochtones de leurs terres par suite de l'établissement d'aires protégées ainsi que toute sédentarisation involontaire de populations autochtones mobiles;
 - c. de S 'ASSURER que les aires protégées sont établies avec le consentement préalable, libre et en connaissance de cause des populations autochtones, et après réalisation d'études des impacts sociaux, économiques, culturels et environnementaux, entreprises avec la participation pleine et entière des populations autochtones;
 - d. d'AFFINER et d'APPLIQUER, en coordination avec les populations autochtones, les «*Principles and Guidelines on Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas*» de l'IUCN et du WWF (à disposition à l'adresse http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/pdfs/indig_people.pdf), ainsi que des principes s'appuyant sur la Résolution 1.53 de l'IUCN, et respectant tous les droits, intérêts et aspirations des populations autochtones;
 - e. de RECONNAÎTRE la valeur et l'importance des aires protégées conçues par des populations autochtones en tant que bases solides pour la réalisation et l'expansion du réseau d'aires protégées;
 - f. d'ÉTABLIR et d'APPLIQUER des lois et politiques pertinentes pour protéger la propriété intellectuelle des populations autochtones concernant leurs connaissances traditionnelles, leurs systèmes d'innovation et leurs ressources culturelles et biologiques, et sanctionner toutes les activités de bio-piraterie;
 - g. de PROMULGUER des lois et politiques qui reconnaissent et garantissent les droits des populations autochtones sur leurs terres et leurs eaux ancestrales;
 - h. d'ÉTABLIR et d'APPLIQUER des mécanismes pour remédier à toute injustice historique causée par l'établissement d'aires protégées, en accordant une attention particulière aux droits fonciers sur la terre et sur l'eau et aux droits historiques /traditionnels d'accès aux ressources naturelles et aux lieux sacrés se trouvant dans les aires protégées;
 - i. d'ÉTABLIR des mécanismes participatifs de restitution des terres, territoires et ressources des populations autochtones englobés dans les aires protégées sans le consentement préalable, libre et en connaissance de cause de ces populations, et de

compensation prompte et équitable, convenue de manière totalement transparente et culturellement appropriée;

- j. d'ÉTABLIR une commission, de vérité et de réconciliation, indépendante et de haut niveau, pour les populations autochtones et les aires protégées;
 - k. de VEILLER au respect de l'autorité décisionnelle des populations autochtones et de SOUTENIR les activités locales de gestion durable et de conservation des ressources naturelles dans les aires protégées, en reconnaissant le rôle central des autorités traditionnelles, le cas échéant, ainsi que des institutions et organisations représentatives;
 - l. de DEMANDER aux gestionnaires des aires protégées de soutenir activement les initiatives des populations autochtones axées sur la revitalisation et l'application, le cas échéant, des connaissances et pratiques traditionnelles en matière de gestion des terres, de l'eau et des ressources dans les aires protégées;
 - m. d'ENTREPRENDRE une étude de toutes les lois et politiques existantes sur la conservation de la diversité biologique qui ont une incidence sur les populations autochtones et de faire en sorte que toutes les parties travaillent de manière coordonnée afin d'obtenir l'engagement et la participation réelle des populations autochtones;
 - n. d'ÉLABORER et de PROMOUVOIR des mesures d'incitation pour soutenir les aires protégées déclarées et autogérées par les populations autochtones ainsi que d'autres initiatives de conservation prises pour protéger les terres, les eaux, les territoires et les ressources contre des menaces extérieures et contre l'exploitation;
 - o. d'ENGAGER des négociations véritables, ouvertes et transparentes, avec les populations autochtones concernant tout plan d'établissement et d'expansion des réseaux d'aires protégées afin que leurs terres, territoires et ressources naturelles soient préservés et que les décisions qui les touchent soient prises selon des modalités convenues d'un commun accord;
 - p. d'INTÉGRER les systèmes de connaissances et d'éducation autochtones dans les activités d'interprétation et d'éducation relatives aux valeurs naturelles, culturelles et spirituelles des aires protégées;
 - q. de FAIRE EN SORTE, au moyen de mécanismes, efficaces et convenus, de partage des avantages, que les aires protégées contribuent à l'allègement de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie des communautés vivant à l'intérieur et autour des parcs;
2. RECOMMANDENT à l'IUCN et à la CMAP:
 - a. de FORMULER et d'APPLIQUER, avec la participation pleine et entière des populations autochtones, un programme de travail soutenant leurs initiatives et intérêts relatifs aux aires protégées et de faire participer activement les autorités représentatives, institutions et organisations des populations autochtones à l'élaboration et à l'application de ce programme de travail;

- b. de FOURNIR appui et financement aux populations autochtones pour les aires conservées par les communautés, cogérées, appartenant aux populations autochtones et gérées par elles;
 - c. d'ENCOURAGER les agences et organisations internationales de la conservation à adopter des politiques claires concernant les populations autochtones et la conservation et à établir des mécanismes de règlement des conflits;
 - d. de CONDUIRE et d'APPLIQUER une évaluation de la Résolution 1.53 du Congrès mondial de la nature, *Les populations autochtones et les aires protégées*, et des *Principles and Guidelines on Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas* de l'IUCN et du WWF;
3. RECOMMANDENT aux membres de l'IUCN d'envisager de créer, au prochain Congrès mondial de la nature, une commission des populations autochtones et des aires protégées, au sein de l'IUCN.

Thème transversal: Communautés et équité

Responsable du thème: Ashish Kothari

Cogestion des aires protégées

L'intérêt de promouvoir et renforcer les partenariats pour la conservation a été souligné à de nombreuses reprises par l'IUCN, depuis la Résolution 22 du Conseil, en 1952 à la Résolution 1.42 du Congrès mondial de la nature de l'IUCN à Montréal, en 1996 et à la Résolution 2.15 du Congrès mondial de la nature de l'IUCN à Amman, en 2000. Il a également été souligné par la Convention sur la diversité biologique, les Objectifs de développement pour le millénaire et les plans d'action du SMDD.

Les aires protégées cogérées (APC) sont définies (selon les Catégories I à VI de l'IUCN) comme des sites où l'autorité et la responsabilité de la gestion sont partagées entre deux acteurs au moins, par exemple entre des organismes gouvernementaux à différents niveaux, des communautés autochtones et locales, des organisations non gouvernementales et des opérateurs privés ou même entre différents États, comme dans le cas des aires protégées transfrontières.

Au 21^e siècle, les dimensions, le nombre et la complexité des réseaux d'aires protégées ont augmenté dans des proportions impressionnantes. En résonance avec les principes de la bonne gouvernance, la consolidation, l'expansion et l'amélioration de ce réseau mondial d'aires protégées devraient se faire dans le respect des droits, des intérêts et des préoccupations de tous les acteurs, y compris le droit de participer au processus décisionnel concernant la gestion des aires protégées. En outre, l'autorité, les responsabilités, les avantages et les coûts de la gestion des aires protégées devraient être répartis entre les différents acteurs, en fonction de leurs droits légitimes. Ces droits devraient être définis par un processus de négociation engageant spécifiquement les groupes défavorisés et aboutissant à un engagement plus marqué de la société civile vis-à-vis de la conservation.

Les gouvernements seuls sont-ils capables de veiller à la réalisation de tous les objectifs de conservation et besoins sociaux dans leurs aires protégées ? D'aucuns estiment que c'est tout simplement impossible. Heureusement, les communautés locales, autochtones et mobiles, les gouvernements locaux, les ONG, les utilisateurs de ressources et le secteur privé ont à leur disposition des connaissances, compétences, ressources et institutions relatives à la conservation très riches et très diverses. Les systèmes de cogestion sont parmi les moyens les plus efficaces de mobiliser ces ressources importantes pour la conservation mais les utilisons-nous et les appliquons-nous avec succès ?

1. Les efforts déployés actuellement pour faire participer les populations autochtones, les populations mobiles et les communautés locales à la gestion des aires protégées se bornent souvent à les consulter et à leur demander leur aide pour réaliser certaines activités ou à leur attribuer certains «avantages» (souvent sans commune mesure avec les coûts engagés, sans discussion et négociation réelles des choix possibles. L'absence de politiques et de capacités de soutien, parmi différentes causes, est à l'origine de nombreux échecs. Des mesures doivent être prises pour faciliter:
2. la compréhension du potentiel des méthodes de cogestion et les obstacles à ces méthodes;
3. la mise en œuvre des processus de cogestion;
4. la négociation des accords de cogestion;
5. la création des organisations de cogestion;

6. l'intégration de méthodes de gouvernance adaptatives dans des exercices de gestion adaptive plus familiers.
7. l'apprentissage par l'action, par un suivi et une évaluation participatifs.

Les méthodes de cogestion, en raison de leur diversité, peuvent s'adapter à différents contextes. Bien comprise et adoptée correctement, la cogestion peut conduire à un partage efficace et transparent des pouvoirs décisionnels, donner aux communautés autochtones, mobiles et locales un rôle plus central dans la gestion des aires protégées, plus actif et plus favorable à la conservation, et favoriser la synergie entre les capacités de conservation.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, dans le cadre du Thème transversal «Communautés et équité), réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003:

RECOMMANDENT aux conventions internationales, aux gouvernements, aux organismes chargés des aires protégées, aux bailleurs de fonds, aux ONG de la conservation, aux communautés et au secteur privé et, en particulier, à l'Union mondiale pour la nature en tant qu'inspirateur et leader potentiel d'efforts bien coordonnés et synergiques:

1. DE SOUTENIR la révision, la consolidation, le renforcement et l'expansion des expériences de cogestion des aires protégées existantes;
2. DE PROMOUVOIR la participation des acteurs à la prise de décisions concernant la gestion des aires protégées, notamment des communautés autochtones, mobiles et locales et des groupes défavorisés au moyen d'une gamme de mécanismes comprenant le recueil et le partage de l'information; des exercices de réflexion et d'évaluation participative conjoints; l'appui au renforcement des capacités et à l'organisation des acteurs; des accords de gestion négociés et le partage des avantages; et le transfert intégral des pouvoirs et de la responsabilité de conservation dans des aires efficacement cogérées et conservées par les communautés;
3. DE CRÉER ou renforcer des cadres juridiques et politiques habilitants pour la cogestion des aires protégées;
4. DE METTRE en place des programmes pour élaborer et renforcer les capacités institutionnelles et humaines en matière de cogestion des aires protégées, dans le cadre d'efforts visant à la bonne gouvernance et à la gestion plus efficace, y compris en mettant sur pied des cours de formation de base et de mise à niveau pour les gestionnaires des ressources naturelles, des visites d'échange au niveau national et international et des initiatives d'apprentissage conjoint entre les institutions chargées des aires protégées et les sites qui participent à des efforts de cogestion;
5. DE PROMOUVOIR une recherche participative et active sur la cogestion et l'apprentissage des aires protégées, l'accent étant mis sur l'identification des acteurs, les initiatives de communication sociale, des processus de négociation, la prise de décision par consensus, la cogestion des résultats et des impacts, et la législation et les politiques qui soutiennent l'environnement;
6. DE MULTIPLIER les échanges d'expériences et d'enseignements en matière de cogestion des aires protégées aux niveaux national, régional et international, notamment en renforçant les travaux du Groupe de travail sur la cogestion de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) de l'IUCN et du Thème

conjoint CMAP/CPEES sur les communautés locales et autochtones, l'éthique et les aires protégées (TILCEPA);

7. D'APPELER la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à traiter les questions de cogestion dans son programme de travail sur les aires protégées, en particulier en ce qui concerne le cadre juridique et politique habilitant, le renforcement des capacités, la recherche active et participative et l'échange d'expériences et d'enseignements.

Thème: Communautés et équité

Responsable: Ashish Kothari

Aires conservées par des communautés

Une part considérable de la diversité biologique terrestre se trouve sur des territoires appartenant à des populations autochtones et des communautés locales (y compris mobiles) ou qui sont contrôlés ou gérés par elles. Toutefois, dans les cercles officiels de la conservation, on a négligé, jusqu'à présent, le fait que ces populations et communautés conservent activement ou passivement nombre de ces sites par des moyens traditionnels ou modernes.

Ces sites, appelés ici «Aires conservées par des communautés (ACC)», sont extrêmement divers du point de vue de leurs institutions de gouvernance, de leurs objectifs de gestion, de leurs incidences écologiques et culturelles et autres caractéristiques. Deux caractéristiques principales les distinguent:

1. un contrôle et une gestion exercés de manière prédominante ou exclusive par des communautés;
2. un engagement vis-à-vis de la conservation de la biodiversité, et/ou la conservation de la biodiversité par divers moyens.

Dans ce contexte, toutes les ACC sont des écosystèmes naturels et modifiés, englobant une biodiversité, des services écologiques et des valeurs culturels considérables, volontairement conservées par des communautés autochtones et locales par le droit coutumier ou d'autres moyens efficaces. Ce terme, tel qu'il est utilisé ici, se rapporte à une méthode large et ouverte de classement de telles initiatives communautaires et ne vise nullement à limiter la capacité des communautés à conserver leurs aires par les moyens qu'elles jugent appropriés.

Différents instruments internationaux relatifs à l'environnement et aux droits de l'homme reconnaissent le rôle des communautés en matière de gestion des ressources naturelles, par exemple:

1. la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui met l'accent sur les connaissances, compétences, innovations et pratiques des communautés relatives à la diversité biologique;
2. le projet de *Déclaration des droits des populations autochtones*, qui reconnaît le droit de ces populations de contrôler et gérer leurs territoires.

Aujourd'hui, la plupart des ACC ne sont pas reconnues dans les systèmes nationaux et internationaux de conservation et se trouvent essentiellement en dehors des réseaux officiels d'aires protégées des différents pays. C'est peut-être parce que les systèmes de gestion des ressources des ACC s'appuient souvent sur des systèmes, normes et institutions de droit foncier coutumier qui ne sont pas officiellement ou légalement reconnus dans de nombreux pays.

Les ACC, telles qu'elles existent aujourd'hui, servent les objectifs de gestion de différentes catégories d'aires protégées.

Quoi qu'il en soit, partout les ACC sont confrontées à des menaces telles que:

1. dispositions foncières peu claires et non garanties;
2. projets de développement non durable;
3. droits coutumiers ayant perdu leur légitimité;
4. processus décisionnels politiques centralisés;
5. inégalités sociales, économiques et politiques;
6. érosion des connaissances et bouleversements culturels;
7. commercialisation des ressources.

Il est donc reconnu que les communautés ont besoin de soutien et d'aide pour réagir à ces menaces et pour pouvoir bénéficier d'une plus grande sécurité dans leurs pratiques de conservation et d'utilisation durable.

Forts de ces constatations, les participants au Thème transversal intitulé «Communautés et équité» ont délibéré sur les ACC lors de différentes séances du V^e Congrès mondial sur les parcs et ont conclu que la reconnaissance nationale et internationale de ces régions s'impose, de toute urgence.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, dans le cadre du Thème transversal intitulé «Communautés et équité», réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003:

1. RECOMMANDENT aux gouvernements:
 - a. DE PROMOUVOIR une procédure multisectorielle pour reconnaître, classer, évaluer et déclasser les ACC;
 - b. DE RECONNAITRE ET PROMOUVOIR les ACC comme une forme légitime de conservation de la diversité biologique, où les communautés choisissent de les intégrer ou non dans les réseaux nationaux d'aires protégées, en apportant des changements pertinents aux régimes juridiques et politiques;
 - c. DE FAIRE EN SORTE que les politiques, lignes directrices et principes officiels reconnaissent divers arrangements locaux (officiels ou non officiels) établis par les communautés elles-mêmes ou en collaboration avec d'autres acteurs, pour la gestion des ACC;
 - d. DE FACILITER la conservation permanente des ACC et d'appliquer ce système à d'autres sites, par l'adoption d'une gamme de mesures, y compris financières, techniques, humaines, d'information, de recherche, d'appui du public, de renforcement des capacités et d'autres ressources ou incitations jugées appropriées par les communautés concernées, ainsi que la restitution des droits traditionnels et coutumiers;
 - e. DE RECONNAITRE qu'il peut être opportun de gérer certaines aires protégées existantes comme des ACC, y compris en transférant la gestion de ces sites aux communautés concernées;

- f. DE FOURNIR une protection aux ACC contre les menaces extérieures qui pèsent sur elles, y compris celles qui sont mentionnées dans le préambule;
 - g. DE RESPECTER le caractère sacré et l'importance des ACC dans toutes les activités susceptibles d'affecter ces sites ou les communautés concernées, et d'accorder une attention particulière à l'application des principes de consentement préalable en connaissance de cause, des évaluations participatives des impacts sur l'environnement et d'autres mesures élaborées dans les décisions et documents de la CDB;
 - h. DE SOUTENIR l'autosurveillance et l'évaluation des ACC par les communautés concernées, ainsi que l'évaluation et le suivi participatifs par des organismes et acteurs extérieurs;
 - i. DE FOURNIR des informations impartiales, si nécessaire et/ou demandé par les communautés concernées.
2. RECOMMANDENT AUSSI aux communautés:
- a. DE S'ENGAGER à conserver la diversité biologique dans les ACC, à préserver les services écologiques et à protéger les valeurs culturelles qui leur sont associées;
 - b. D'ENVISAGER d'agrandir le réseau d'ACC en englobant des sites qui ne sont pas actuellement conservés ou gérés de manière durable;
 - c. DE RENFORCER ou de mettre en place des mesures pour réagir aux forces qui menacent les ACC, y compris celles qui sont mentionnées dans le préambule;
 - d. DE RECONNAITRE les valeurs écologiques, culturelles et autres des ACC et des espèces qui se trouvent sur les territoires que les communautés contrôlent et gèrent;
 - e. DE CHERCHER à faire reconnaître publiquement les ACC qu'elles gèrent, s'il y a lieu, y compris par les gouvernements;
 - f. DE S'ENGAGER à renforcer ou à mettre en place des mécanismes efficaces de comptabilisation interne;
3. RECOMMANDENT EN OUTRE aux organismes de conservation et autres organisations non gouvernementales (ONG), aux bailleurs de fonds, au secteur privé et autres acteurs de:
- a. RESPECTER le caractère sacré et l'importance des ACC dans toutes leurs activités qui pourraient affecter ces sites ou les communautés concernées et en particulier dans les activités de développement qui pourraient avoir sur elles des effets préjudiciables; et
 - b. FOURNIR différentes formes d'appui aux ACC, lorsque les communautés concernées le jugent approprié, y compris pour contribuer à renforcer les capacités.
4. APPELLENT les organisations internationales à:
- a. RECONNAITRE les ACC dans tous les instruments et bases de données pertinents, y compris la Liste des Nations Unies des aires protégées et la Base de données mondiale sur les aires protégées;

- b. FAIRE une place suffisante aux ACC dans les documents pertinents tels que *State of the World's Protected Areas Report* (Rapport sur l'état des aires protégées du monde), et *Protected Areas in the 21st Century*;
- c. PROMOUVOIR les ACC dans le cadre de programmes de travail appropriés, en particulier le programme de travail de la CDB sur les aires protégées;
- d. INTEGRER les ACC dans le Système de l'IUCN de Catégories de gestion des aires protégées, par l'introduction d'une dimension de gouvernance, des interprétations appropriées et l'ajout de définitions et de lignes directrices, notamment en ce qui concerne les valeurs culturelles, et s'efforcer d'identifier les ACC qui pourraient convenir à chacune des six Catégories de gestion des aires protégées de l'IUCN.

Thème: Communautés et équité

Responsable: Ashish Kothari

Populations mobiles et conservation

Les populations autochtones mobiles (p. ex., les nomades, les pasteurs, les agriculteurs itinérants, les chasseurs-cueilleurs) représentent un sous-ensemble de populations autochtones et traditionnelles dont les moyens d'existence dépendent d'une utilisation intense des ressources naturelles communes³ et dont la mobilité est à la fois une stratégie de gestion pour l'utilisation durable des terres et la conservation, et une source distinctive d'identité culturelle.

Souvent, les aires protégées ont aliéné les terres et les ressources qu'utilisaient traditionnellement les populations autochtones mobiles, entraînant la perte et l'érosion de leurs moyens d'existence et de leur culture. Les droits de ces populations sont, par erreur ou parfois délibérément, ignorés. Le droit de participation n'est généralement accordé qu'aux populations locales sédentaires qui vivent aux alentours des aires protégées. Leurs pratiques créent et entretiennent des liens importants avec le paysage. Les politiques de sédentarisation privent les populations autochtones mobiles de leur identité culturelle et de leur capacité de gérer adéquatement les terres, et entraînent la pauvreté.

Il est scientifiquement prouvé que l'utilisation « mobile » des ressources naturelles est en harmonie avec la nature et qu'elle favorise très souvent l'intégrité de l'environnement et la conservation de la biodiversité tant sauvage que domestique. Des partenariats mutuellement bénéfiques entre les populations autochtones mobiles et les spécialistes de la conservation sont essentiels pour la réussite à long terme et la viabilité écologique des initiatives de conservation.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, dans le cadre du Thème transversal «Communautés et équité», réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003:

1. AYANT APPROUVE les principes contenus dans la Déclaration de Dana et, se référant à cette déclaration et aux ateliers sur les populations autochtones mobiles organisés durant le CMP:
2. RECONNAISSENT que les recommandations générales concernant la cogestion des aires protégées (Recommandation 5.25) et les aires conservées par les communautés (Recommandation 5.26) sont en rapport avec la question des populations autochtones mobiles;
3. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux ONG, aux communautés locales, à la société civile, aux organisations internationales et aux organes intergouvernementaux de reconnaître dûment les droits ainsi que les capacités et besoins particuliers des populations autochtones mobiles et, en conséquence:
 - a. DE GARANTIR que les populations autochtones mobiles ont la pleine capacité de cogérer et d'autogérer leurs terres, qu'elles peuvent tirer des avantages équitables de l'utilisation des ressources naturelles, y compris l'écotourisme, et que leur droit coutumier est respecté et reconnu par la législation nationale;
 - b. DE RECONNAÎTRE les droits collectifs et coutumiers des communautés autochtones mobiles et de respecter l'intégrité des systèmes de gestion des ressources des populations autochtones mobiles;

³ Les systèmes de propriété en commun possèdent des règles communautaires bien établies sur l'utilisation/la propriété. Ils diffèrent des systèmes à accès libre, et incluent des types de terres tels que pâturages saisonniers et aires conservées par les communautés.

- c. DE RECONNAÎTRE en outre les aires conservées par la communauté des populations autochtones mobiles comme un modèle de gouvernance d'aire protégée, et de tenir compte de leurs institutions traditionnelles et émergentes, ainsi que de leurs normes coutumières;
 - d. DE PROMOUVOIR des politiques qui facilitent la mobilité transfrontières et le commerce dans les aires protégées transfrontières par les populations autochtones mobiles qui, traditionnellement, vivent dans ces sites et les utilisent;
 - e. D'ADOPTER et d'encourager des méthodes de gestion adaptatives qui reconnaissent la dépendance des populations autochtones mobiles vis-à-vis des ressources communes et qui tiennent compte de leur mobilité et de leurs modes de vie différents, de leurs moyens d'existence, de leurs droits sur les ressources et droits fonciers, de leurs droits coutumiers et des échelles dynamiques de l'utilisation des terres;
 - f. D'ADAPTER la gestion des aires protégées et des aires conservées par les communautés aux besoins particuliers des communautés autochtones mobiles, y compris à leurs droits d'utilisation et leurs pratiques de gestion des ressources, saisonniers ou temporaires, en créant des couloirs de déplacement, et en ciblant l'utilisation mobile pour réaliser les objectifs de conservation;
 - g. DE RESPECTER, promouvoir et intégrer l'utilisation des connaissances traditionnelles, les institutions et lois coutumières et les pratiques de gestion des ressources des communautés autochtones mobiles parallèlement à la science conventionnelle, sur une base de complémentarité. De formuler des objectifs de conservation communs. De faire en sorte que la mise en valeur des aires protégées et les interventions associées soient évaluées en fonction des connaissances locales, et soient appliquées par des institutions de populations autochtones mobiles;
 - h. DE RECONNAÎTRE et garantir le droit des populations autochtones mobiles à la restitution de leurs terres, territoires et ressources, conservés et traditionnellement occupés et utilisés durablement par celles-ci, qui ont été intégrés dans des aires protégées sans leur consentement libre, préalable et en connaissance de cause ; de restaurer leur mobilité si nécessaire;
 - i. DE PROMOUVOIR le dialogue interculturel et le règlement des différends au sein et entre les populations autochtones mobiles et sédentaires, et dans les aires protégées;
4. PRIE INSTAMMENT les gouvernements d'approuver le Projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones tel qu'il a été approuvé en 1994 par ce qui est devenu la Sous-commission des Nations Unies à la promotion et la protection des droits de l'homme, et de ratifier et mettre en œuvre concrètement les Convention 169 de l'OIT concernant les populations autochtones et tribales dans les pays indépendants, lorsque les populations concernées le souhaitent.

Thème: Communautés et équité

Responsable: Ashish Kothari

Les aires protégées: les mines et l'énergie

Les minéraux, qui comprennent les métaux, le charbon, les roches, le sable et le gravier et autres ressources naturelles souterraines telles que le pétrole et le gaz naturel, sont de plus en plus en demande pour satisfaire une population, une urbanisation, une industrie et une agriculture en expansion, ainsi que les modes de vie plus que jamais consommateurs qui caractérisent le monde moderne.

Cependant, l'exploitation minière, qui pour les besoins de la présente motion comprend l'exploration, l'exploitation, le transport et la transformation des hydrocarbures, des métaux de base, des métaux précieux et autres minéraux, a souvent des incidences défavorables sur la diversité biologique et d'autres valeurs naturelles et culturelles que les aires protégées sont censées sauvegarder.

De nombreuses communautés locales et autochtones, vivant dans les aires protégées ou à proximité, ont, soit souffert des activités de l'industrie extractive sur les terres qu'elles occupent ou considèrent comme les leurs, ainsi que d'autres formes d'utilisation des terres, y compris pour l'établissement d'aires protégées, soit reçu des avantages insuffisants de ces activités.

À la 2^e Session du Congrès mondial de la nature (Amman, 2000), les membres de l'IUCN ont adopté la Recommandation 2.82 (Protection et conservation de la diversité biologique dans les aires protégées contre les effets dommageables des activités de prospection et d'exploitation minières) qui: a) demande aux États membres de l'IUCN d'interdire l'exploration et l'exploitation minières dans les aires protégées de Catégories I à IV; b) recommande que dans les Catégories V et VI, des conditions strictes soient imposées à ces activités; c) préconise d'adopter des procédures rigoureuses avant de procéder à des modifications des limites d'une aire protégée pour y autoriser des activités d'exploitation minière et d) recommande de réaliser des études d'impact sur l'environnement pour garantir que les activités minières qui se déroulent en dehors des aires protégées n'ont pas d'incidences négatives sur elles.

Depuis le Congrès d'Amman, et conformément au Plan d'application de Johannesburg qui reconnaît l'importance des minéraux et des activités minières pour le développement socio-économique, et des partenariats pour le développement durable, ainsi que la nécessité d'étudier les incidences environnementales, économiques, sanitaires et sociales des minéraux et des activités minières, les membres de la communauté de la conservation, les industries extractives et les institutions financières se sont efforcés de trouver un terrain d'entente sur la question de l'exploitation minière et des aires protégées, en général dans le cadre de dialogues élargis sur l'impact des industries extractives sur l'environnement, notamment dans le cadre de l'Initiative Énergie et Biodiversité, de l'étude de l'industrie extractive menée par la Banque mondiale, de l'Initiative sur l'exploitation minière et les minéraux et le développement durable et du Dialogue entre l'IUCN-Union mondiale pour la nature et l'International Council on Mining and Metals (ICMM).

Au Ve Congrès mondial sur les parcs, la question a fait l'objet de débats et discussions animés dans le contexte des liens avec l'entreprise privée comme moyen de faire progresser des ambitions et des objectifs communs. Les participants ont admis que tout dialogue de ce type devait explorer toutes les grandes questions relatives à la conservation de la diversité biologique ainsi que les impacts passés, présents et futurs sur les populations locales, les communautés et leur environnement. Malgré le débat, le désaccord reste profond sur certains points et aucun accord concluant sur la manière précise de procéder n'a pu être atteint.

Néanmoins, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, dans le cadre du cycle d'ateliers sur les Liens dans les paysages terrestres et marins:

1. RENOUVELLENT leur appui à la Recommandation 2.82 (Amman, 2000) du Congrès mondial de la nature de l'IUCN.
2. RECONNAISSENT que la Recommandation 2.82 (Amman, 2000) du Congrès mondial de la nature de l'IUCN, avec les résolutions précédentes du Congrès mondial de la nature consacrées aux populations autochtones, peut servir de cadre pour piloter et tester l'engagement et l'appui des entreprises d'exploitation énergétique et minière à la conservation et à la gestion des aires protégées.
3. RECONNAISSENT que les membres de la communauté de la conservation et ceux de la communauté des industries extractives, qui se sont engagés à conserver la diversité biologique et à maintenir certaines aires protégées, souhaitent poursuivre et renforcer le dialogue en cours et l'ouvrir davantage à d'autres membres de leurs communautés respectives, aux gouvernements (p. ex. par le truchement d'institutions des Nations Unies), aux institutions internationales de financement et autres acteurs en vue d'élaborer et de promouvoir des orientations sur les meilleures pratiques pour renforcer la contribution de l'industrie à la conservation de la diversité biologique.
4. RECONNAISSENT aussi que, dans la communauté de la conservation, de nombreuses personnes s'opposent farouchement à ce dialogue, estimant qu'il pourrait saper les efforts déployés par la communauté de la conservation dans son ensemble.

Cycle d'ateliers: Liens dans les paysages terrestres/marins

Responsable du cycle: Peter Bridgewater

La pauvreté et les aires protégées

Les aires protégées jouent un rôle vital dans le développement durable en protégeant et maintenant la diversité biologique ainsi que les ressources naturelles et culturelles associées. On ne saurait considérer les aires protégées comme des îlots voués à la conservation, étrangers à leur environnement économique et social. La pauvreté, le déplacement des populations, la faim et la dégradation des terres ont des incidences profondes sur la diversité biologique et les aires protégées et menacent très gravement leur survie. La pauvreté a de multiples dimensions (absence de biens ou de possibilités, vulnérabilité et manque de pouvoir ou de droit à la parole). Les aires protégées ont le pouvoir de contribuer de manière significative à la réduction de la pauvreté et au cadre de développement général établi dans les Objectifs de développement du millénaire et dans le Plan d'application du SMDD.

Les aires protégées génèrent d'importants avantages économiques, écologiques et sociaux aux niveaux local, national et mondial. Malheureusement, les communautés locales assument une part disproportionnée du coût des aires protégées. Comme c'est le cas pour d'autres formes d'utilisation des terres à grande échelle, beaucoup de communautés locales ont été marginalisées et exclues des aires protégées. La richesse naturelle et culturelle étant souvent un atout important pour les communautés locales, la négation de leurs droits sur ces ressources peut exacerber la pauvreté. On ne peut accepter que la création et la gestion d'aires protégées exacerbent la pauvreté.

Compte tenu que de nombreuses communautés locales, vivant à l'intérieur ou à proximité des aires protégées, ont peu de possibilités de développement, les aires protégées offrent actuellement un potentiel inexploité qui permettrait de contribuer à la réduction de la pauvreté tout en maintenant les fonctions vitales de conservation de la diversité biologique. Reconnaissant que l'homme peut jouer un rôle important en faveur de la conservation, nous devons aider les communautés démunies à devenir le nouveau fer de lance de la conservation. Il faudra, pour cela, trouver de nouveaux moyens de travailler avec les communautés locales pour qu'elles deviennent les gardiens de la diversité biologique, en collaboration avec les responsables des aires protégées, et pour renforcer leurs capacités de gérer leur propre territoire.

Augmenter les avantages des aires protégées et réduire leur coût pour les populations locales peuvent être des moyens de mobiliser l'appui du public et de réduire à la fois les conflits et les coûts d'application de la gestion des aires protégées, notamment dans les régions où la pauvreté est largement répandue. La pérennité à long terme des réseaux d'aires protégées (y compris leur croissance par la création de nouveaux types d'aires protégées) et la réduction de la pauvreté sont intimement liées. Sur le plan pratique, il faudra, pour concrétiser ce lien de nouveaux investissements pour augmenter les avantages et réduire les coûts. Il faudra renforcer les mécanismes financiers existants et en élaborer de nouveaux pour rétribuer équitablement la gestion de ressources biologiques importantes au plan national et mondial. La convergence des objectifs de réduction de la pauvreté et des objectifs des aires protégées représente une occasion réelle de générer des ressources nouvelles et additionnelles pour la conservation.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, dans le cadre du cycle d'ateliers intitulé Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées:

1. DEMANDENT aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, au secteur privé et à la société civile d'adopter les principes généraux suivants pour établir le lien entre les aires protégées et la pauvreté:
 - a. afin de jouer leur rôle en matière de conservation de la diversité biologique et d'aider à atténuer la pauvreté, les aires protégées devraient être intégrées dans les objectifs plus généraux du développement durable;
 - b. les aires protégées devraient contribuer à la réduction de la pauvreté au niveau local et, pour le moins, ne devraient ni contribuer à la pauvreté ni l'exacerber;
 - c. la diversité biologique devrait être conservée à la fois pour sa valeur en tant que ressource locale pour la subsistance et en tant que bien d'intérêt public national et mondial;
 - d. le partage équitable des coûts et avantages des aires protégées devrait être assuré aux niveaux local, national et mondial;
 - e. en cas d'incidences sociales, culturelles et économiques négatives, les communautés touchées devraient recevoir des compensations équitables et intégrales;
 - f. il convient d'intégrer une perspective de parité qui tienne compte des rôles différents de femmes et des hommes dans les dynamiques de subsistance et contribue ainsi au partage équitable des avantages et à la mise en place de systèmes de gouvernance plus efficaces.
2. RECOMMANDENT que les acteurs locaux, les communautés, les gouvernements, les responsables des aires protégées, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et les autres organismes de conservation de la nature élaborent des politiques, des pratiques et des formes de gouvernance non exclusives pour la gestion des aires protégées qui renforcent les possibilités, réduisent la vulnérabilité et autonomisent les populations pauvres et vulnérables, en particulier dans les régions d'extrême pauvreté, par les moyens suivants:
 - a. établissement de partenariats où les communautés pauvres seront les acteurs et bénéficiaires de la création d'aires protégées;
 - b. renforcement des mécanismes pour que les pauvres participent activement aux prises de décision relatives aux aires protégées et acquièrent les moyens de devenir des conservateurs de plein droit;
 - c. élaboration de mécanismes en faveur des populations pauvres pour rétribuer la gestion de l'environnement, notamment par la rémunération des services environnementaux, pour minimiser et atténuer les dommages causés à la diversité biologique et aux moyens d'existence, et pour fournir des compensations équitables pour toute perte due à des conflits entre l'homme et la faune sauvage, à la restriction de l'accès et à une diminution des services environnementaux;
 - d. respecter et reconnaître la propriété coutumière, les droits d'usage et d'accès des populations locales, notamment les populations démunies, durant les processus de négociation et de prise de décision, et empêcher toute nouvelle aliénation de droits coutumiers;

- e. améliorer la responsabilité et la transparence des processus décisionnels relatifs aux aires protégées;
 - f. mettre au point des interprétations plus complètes des catégories d'aires protégées qui reflètent les intérêts et initiatives des populations pauvres, y compris le rôle des aires conservées par les communautés;
 - g. faire en sorte que les programmes de restauration portent sur des zones modifiées et dégradées qui fournissent des avantages pour la diversité biologique ainsi que des biens et services pour améliorer les moyens d'existence dans les aires protégées et dans les paysages environnants;
 - h. encourager les gouvernements à traduire les principes qui précèdent concernant les droits et possibilités locaux relatifs aux aires protégées dans leur cadre juridique et réglementaire.
3. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux bailleurs de fonds et autres partenaires du développement d'étudier les moyens de renforcer la contribution des aires protégées au développement durable et en particulier aux efforts d'atténuation de la pauvreté par les moyens suivants:
- a. inscrire les aires protégées dans la politique et la planification nationales et internationales du développement, notamment dans les stratégies de réduction de la pauvreté et la mise en œuvre des Objectifs de développement du millénaire;
 - b. élaborer des systèmes de financement et de gouvernance novateurs pour optimiser la synergie entre la gestion des aires protégées et les efforts de réduction de la pauvreté;
 - c. augmenter les ressources financières disponibles pour rétribuer le rôle de gardien des biens publics mondiaux joué par les communautés et les pays pauvres;
 - d. améliorer les connaissances et la compréhension des liens entre les aires protégées et la réduction de la pauvreté et, plus précisément, de l'incidence, négative et positive, des aires protégées sur les moyens d'existence des populations rurales pauvres.
4. RECOMMANDENT que les Parties à la Convention sur la diversité biologique:
- a. élaborent des lignes directrices sur la gestion des aires protégées basées sur les principes énoncés dans les paragraphes 1 et 2 et veillent à harmoniser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique avec les stratégies de réduction de la pauvreté;
 - b. élargissent le principe de partage équitable des avantages pour inclure tous les éléments constitutifs de la diversité biologique.

Cycle d'ateliers: Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées

Responsable du cycle: Jeff McNeely

Les aires protégées d'Afrique

On trouve, en Afrique, près d'un tiers de la diversité biologique terrestre mondiale et les gouvernements africains ont réservé et engagé des ressources pour plus de 1200 parcs nationaux, réserves de faune sauvage et autres aires protégées représentant une superficie de plus de 2 millions de kilomètres carrés, ce qui équivaut à 9% de la superficie totale émergée du continent.

L'engagement des pays africains envers la conservation s'est également exprimé par leur ratification de plusieurs accords, notamment la *Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles*, la *Convention sur la diversité biologique*, la *Convention de Ramsar sur les zones humides*, la *Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage* et la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction*.

Néanmoins, l'un des défis environnementaux majeurs que l'Afrique doit relever aujourd'hui est la nécessité de concilier ses besoins de développement et la gestion durable de ses ressources naturelles.

À travers toute l'Afrique, la pauvreté reste l'une des causes principales et l'une des conséquences de la dégradation de l'environnement et de l'érosion des ressources, de sorte que, sans amélioration marquée des conditions de vie et des moyens d'existence des populations pauvres, il est probable que les politiques environnementales et les programmes de conservation n'obtiennent que peu de succès. Cette situation est exacerbée par les effets négatifs des politiques et pratiques commerciales internationales.

En outre, la nature transfrontière de la détérioration des ressources naturelles nécessite une approche régionale et collective afin d'utiliser le plus efficacement possible les ressources disponibles pour résoudre ce problème.

Aujourd'hui, nous reconnaissons que la diversité biologique africaine fait partie de notre patrimoine mondial commun et que la communauté internationale doit, de toute urgence, renforcer la collaboration pour la protéger avant qu'un grand nombre d'espèces de la faune et de la flore ne disparaissent et que des écosystèmes uniques ne s'effondrent irréversiblement.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, dans le cadre de séances relatives à la journée africaine:

1. APPROUVENT la décision de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN) prise lors de la réunion de Maputo, Mozambique, du 9 au 10 juin 2003 d'adopter le Plan d'action pour l'environnement du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et de créer *l'Initiative pour les aires protégées d'Afrique* (APAI) et le *Fonds pour les aires protégées d'Afrique* (APATF), afin de garantir la conservation de la diversité biologique africaine à jamais tout en contribuant aux moyens d'existence et au développement économique.
2. RECOMMANDENT que la communauté internationale:
 - a. avec les organisations nationales, locales et non gouvernementales, fournisse des ressources techniques et financières pour mettre en application *l'Initiative pour les aires protégées d'Afrique* (APAI); et

- b. établisse des partenariats avec les institutions et organisations africaines afin de promouvoir les objectifs de *l'Initiative pour les aires protégées d'Afrique* (APAI).
- 3. RECOMMANDENT que le secteur bilatéral, multilatéral, privé et les ONG apportent un appui financier et technique afin de doter le *Fonds d'affectation pour les aires protégées d'Afrique* (APATF).
- 4. APPROUVENT et SOUTIENNENT le Consensus de Durban sur les aires protégées africaines pour le nouveau millénaire.

Thème: L'Afrique

Responsable: Walter Lusigi

Aires protégées, eau douce et cadres pour la gestion intégrée des bassins hydrographiques

L'intégration des aires protégées des eaux intérieures dans les cadres de gestion des bassins hydrographiques et lacustres offre toutes sortes de possibilités gagnantes. Ces aires protégées peuvent assurer le lien entre la conservation de la diversité biologique et la sécurité de l'eau et de l'alimentation, la réduction de la pauvreté, la gestion des crues et des débits de cours d'eau et les objectifs sanitaires.

À l'échelle mondiale, l'exploitation de l'eau pour la consommation humaine augmente à un rythme si rapide qu'un nombre croissant de fleuves n'atteint plus régulièrement la mer. On estime que l'homme s'approprie aujourd'hui 54% du ruissellement accessible. La Commission mondiale des barrages, créée à l'initiative de l'IUCN et de la Banque mondiale, a attiré l'attention sur les incidences sociales, économiques et environnementales des grands barrages qui jouent un rôle majeur en détournant l'eau des écosystèmes d'eau douce. Dans de nombreux endroits dans le monde les ressources en eau souterraines sont également exploitées de façon non durable.

La modification du débit des cours d'eau et le détournement de l'eau ont eu de graves incidences sur la diversité biologique. Living Planet Index (Indice « Planète vivante ») du WWF montre que la diversité biologique des eaux douces s'est beaucoup plus appauvrie que celle des biomes forestier ou marin, diminuant de 50% entre 1970 et 2000. C'est aussi une catastrophe pour les populations car des millions de personnes démunies, en zone rurale, dépendent de la pêche et d'autres ressources naturelles qui se sont appauvries ou risquent de s'appauvrir avec la modification des cours d'eau.

Les aires protégées sont un élément vital de la conservation et de la gestion des ressources d'eau douce, des écosystèmes et de la diversité biologique. L'idéal serait d'établir les aires protégées dans le cadre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques ou des bassins versants, notamment avec un réseau adéquat d'aires protégées représentatives.

L'expérience a prouvé que pour être efficace, la gestion intégrée des bassins hydrographiques (GIBH) doit se faire en consultation pleine et entière avec les acteurs locaux, en particulier les communautés locales et les populations autochtones.

Il est établi que la destruction ou la dégradation des écosystèmes des eaux intérieures (y compris des eaux souterraines) est un facteur clé du déclin de la diversité biologique et de la qualité de l'eau. On estime qu'à l'échelon mondial, 50% des zones humides ont été transformées et affectées à d'autres utilisations.

La Convention de Ramsar sur les zones humides a réagi en publiant une série de manuels sur l'utilisation durable contenant des lignes directrices sur l'intégration des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques et sur l'attribution de l'eau pour maintenir les écosystèmes des zones humides, afin de compléter la Liste des zones humides d'importance internationale.

La Convention sur la diversité biologique se prépare également à réagir plus fermement avec un nouveau programme de travail proposé pour les écosystèmes des eaux intérieures qui sera examiné à l'occasion de sa 8^e réunion (dans le contexte de la recommandation VIII/2). Ce programme de travail invite les Parties à notamment « ...établir et maintenir de vastes réseaux, adaptés et représentatifs d'écosystèmes des eaux intérieures protégés, dans le cadre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques».

Reconnaissant les liens solides qui unissent la santé et le bien-être de l'homme, la gestion intégrée des bassins hydrographiques/lacustres et les aires protégées d'eau douce, il apparaît essentiel de travailler en collaboration étroite avec ces secteurs, notamment avec des organisations telles que l'organisation mondiale de la santé, la FAO, l'UNIDO, les organismes d'aide au développement, pour obtenir leur appui.

Le cycle d'ateliers du V^e Congrès mondial sur les parcs, consacré aux Liens dans les paysages terrestres et marins, a également noté que dans le cadre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques, il importe de tenir tout particulièrement compte des aires protégées qui se trouvent dans les régions de montagne, si l'on veut préserver l'intégrité des sources, et de celles qui sont situées dans les écosystèmes forestiers et les paysages agricoles, si l'on veut atténuer la pollution de l'eau et la pollution d'origine terrestre dans les milieux côtiers et marins.

Les commissions ou autorités de gestion des bassins hydrographiques, en particulier dans le contexte des bassins hydrographiques et des lacs transfrontières, sont considérées comme des mécanismes garantissant l'application de la gestion intégrée des bassins hydrographiques.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, dans le cadre du cycle d'ateliers sur les Liens dans les paysages terrestres et marins:

NOTANT que le Congrès mondial sur les parcs se déroule dans le contexte de l'Année internationale de l'eau douce et du 3^e Forum mondial sur l'eau;

1. PRIENT les gouvernements, les organisations non gouvernementales, la communauté scientifique, le secteur privé, les communautés autochtones et locales et la société civile:
 - a. d'entreprendre des évaluations systématiques des avantages des aires protégées d'eau douce pour le développement, en particulier des évaluations économiques, afin de justifier un plus grand engagement de ressources pour leur maintien et leur amélioration;
 - b. de soutenir l'établissement et l'application de la gestion intégrée des bassins hydrographiques, lorsque les réseaux d'aires protégées et les régimes de protection constituent une stratégie de développement essentielle;
 - c. d'adopter le nouveau programme de travail proposé pour les écosystèmes des eaux intérieures de la CDB (approuvé par le SBSTTA) et de poursuivre vigoureusement l'objectif de ce nouveau programme de travail, à savoir « ...établir et maintenir de vastes réseaux, adaptés et représentatifs d'écosystèmes des eaux intérieures protégés, dans le cadre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques»;
 - d. d'appliquer dans le contexte de la gestion intégrée des bassins hydrographiques l'approche par écosystème de la CDB, les principes de durabilité et de partage équitable des ressources et l'évaluation complète des solutions de la Commission mondiale des barrages;
 - e. de tenir compte, dans le cadre des réseaux d'aires protégées appliquant la gestion intégrée des bassins hydrographiques, des terres de montagne, forestières, agricoles, sèches et subhumides, des écosystèmes des eaux intérieures et côtiers définis par la CDB;

- f. de prendre des mesures pour établir ou renforcer des politiques environnementales qui protègent explicitement l'intégrité écologique des écosystèmes d'eau douce et, en particulier, des aires protégées qu'ils contiennent;
 - g. d'examiner dans chaque pays, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la cohérence entre des instruments de politique économique, sociale et environnementale, parfois antagonistes, qui font obstacle à l'application de la gestion intégrée des bassins hydrographiques ou entravent son application;
 - h. d'appliquer des mécanismes en vue d'harmoniser la mise en œuvre des conventions internationales de l'environnement et des politiques et stratégies nationales associées relatives à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des ressources naturelles;
 - i. de donner la priorité à l'application de la vision de la Convention de Ramsar: «Élaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes, en raison des fonctions écologiques et hydrologiques qu'elles remplissent, pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine» et aux objectifs associés, à savoir parvenir à 250 millions d'hectares et de 2000 sites inscrits sur la Liste de Ramsar avant la fin de 2010, et poursuivre l'expansion du réseau afin d'inclure des exemples représentatifs de tous les types d'écosystèmes aquatiques décrits dans le cadre de hiérarchisation stratégique Ramsar.
2. DEMANDENT à l'Organisation des Nations Unies de faire de l'Année internationale de l'eau douce (2003) une Décennie de l'eau douce pour tenir compte de la crise mondiale de l'eau et pour que l'établissement systématique d'aires protégées soit un pilier de ces efforts mondiaux.
3. PRIENT INSTAMMENT les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les communautés locales et autochtones et la société civile, lorsque des bassins hydrographiques ou des écosystèmes d'eaux intérieures sont communs à deux pays au moins:
4. D'ENCOURAGER
- a. l'inscription d'aires protégées transfrontières au titre de l'instrument international qui convient (patrimoine mondial, Convention de Ramsar, Programme pour l'homme et la biosphère, etc.);
 - b. le renforcement des commissions ou autorités de gestion de bassins hydrographiques et lacustres qui existent ou l'établissement de telles commissions et autorités pour promouvoir la conservation de la diversité biologique et le partage équitable et pacifique des ressources d'eau;
 - c. la réalisation de l'objectif de mise en œuvre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques dans 50 bassins hydrographiques et lacustres internationaux au moins avant 2010.
5. ENCOURAGENT les Accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux aires protégées, à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable à poursuivre et à intensifier les efforts déployés actuellement pour harmoniser l'élaboration de méthodes et d'outils afin d'aider les Parties à s'acquitter des tâches de création et de maintien de systèmes d'aires protégées, y compris dans le contexte de

l'Initiative Bassins Hydrographiques soutenue conjointement par la CDB et la Convention de Ramsar.

6. DEMANDENT à l'IUCN, en collaboration avec les gouvernements, d'autres organisations non gouvernementales, les communautés autochtones et locales et la société civile de donner la place qu'il convient à l'inscription, sur la Liste rouge de l'IUCN, d'espèces menacées appartenant au biome des eaux douces.
7. PRIENT l'IUCN:
 - a. de collaborer avec les Parties et le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar pour promouvoir l'application des catégories de l'IUCN au réseau mondial de plus de 1300 zones humides, côtières et d'eau douce d'importance internationale, sachant que ce réseau, le réseau d'aires protégées le plus vaste du monde, comprend des sites qui correspondent à toutes les catégories de l'IUCN;
 - b. d'encourager des approches collaboratives pour l'établissement et la gestion des aires protégées d'eau douce avec des organes mondiaux pertinents dans des secteurs tels que la santé, l'approvisionnement en eau et le drainage, l'agriculture, la production hydroélectrique, etc.
8. DEMANDENT que la CMAP fasse rapport sur les progrès de mise en œuvre de cette recommandation à la prochaine Conférence des Parties à la Convention de Ramsar et au VI^e Congrès mondial sur les parcs.

Cycle d'ateliers: Liens dans les paysages terrestres et marins

Responsable du cycle: Peter Bridgewater

Programme stratégique pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public concernant les aires protégées

À mesure que les pays développent leurs infrastructures et leur agriculture, à mesure qu'ils s'urbanisent et s'industrialisent, les organismes responsables des aires protégées font face à des pressions extérieures venant de nombreux secteurs. L'intégration des questions d'aménagement des aires protégées et de conservation de la diversité biologique dans les activités d'autres secteurs laisse encore à désirer dans la plupart des pays.

Si l'on veut surmonter ce problème, il est essentiel de faire connaître les avantages issus des aires protégées et leur rôle dans les programmes de développement. Appliquée de façon stratégique, la communication est un outil qui permet aux gestionnaires d'améliorer leur efficacité ainsi que la visibilité et la réputation des aires protégées.

La communication devrait servir à partager, entre les acteurs, les perceptions et les connaissances relatives à la conservation et aux aires protégées.

La communication renforce le sentiment d'appropriation et d'engagement et permet ainsi d'adopter les politiques, les instruments, les méthodes de gestion et les stratégies de règlement des conflits les plus acceptables.

Les gouvernements, les institutions et les communautés, s'ils veulent obtenir un appui plus général pour les aires protégées, doivent améliorer leurs stratégies de communication (terme qui englobe la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et l'interprétation).

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, dans le cadre du cycle d'ateliers intitulé Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées:

1. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organismes de conservation de la nature, aux organisations intergouvernementales, aux ONG, aux communautés locales, à la société civile, aux gestionnaires des aires protégées, aux instituts pédagogiques et autres parties intéressés d'œuvrer ensemble à l'élaboration d'un programme commun pour la communication relative aux aires protégées aux niveaux local, national, régional et mondial, en s'appuyant sur les instruments, ainsi que sur l'expérience et les capacités institutionnelles, afin d'augmenter l'impact de l'Accord et du Plan d'action de Durban.
2. RECOMMANDENT EN OUTRE aux gouvernements, aux organismes de conservation de la nature, aux organisations intergouvernementales, aux ONG, aux communautés locales, à la société civile, aux gestionnaires des aires protégées, aux instituts pédagogiques et autres parties intéressés:
 - a. D'INTÉGRER la communication dans les processus d'établissement de nouvelles aires protégées et de gestion de toutes les aires protégées, dès le début, en particulier dans les aspects relatifs à la mise en œuvre de politiques et de programmes, en tant qu'élément transversal et pluridisciplinaire;

- b. D'INTÉGRER une stratégie de communication à différents niveaux (local, régional, national) dans tous les plans de gestion et pratiques relatives aux aires protégées;
- c. DE GARANTIR que des ressources financières suffisantes soient consacrées à la communication et inscrites au budget des aires protégées ainsi que des organismes responsables des aires protégées;
- d. DE RENFORCER les capacités institutionnelles et les compétences professionnelles pour que les professionnels de la communication, le personnel technique et autres acteurs utilisent efficacement la communication stratégique au niveau interne et externe;
- e. D'AIDER les organismes chargés des aires protégées à devenir des organisations en adaptation constante dotées des capacités de gestion nécessaires pour faire face aux influences extérieures avec souplesse et fermeté;
- f. D'INTÉGRER, au comité de gestion, des communicateurs professionnels et des acteurs clés, dès l'élaboration des politiques, des plans de gestion et des programmes et projets;
- g. DE RENFORCER les réseaux de communication pour l'échange des connaissances et le perfectionnement professionnel;
- h. D'AMÉLIORER les relations avec d'autres secteurs, aux niveaux national, régional et local, afin de créer des canaux officiels et officieux pour intégrer les questions relatives aux aires protégées dans le fonctionnement et la réflexion de ces secteurs;
- i. D'ÉLABORER une approche participative du public, des communautés qui vivent à l'intérieur et autour des aires protégées, des visiteurs et d'autres acteurs, leur donnant les moyens de collaborer à la gestion des aires protégées;
- j. D'AIDER les professionnels et les praticiens de la communication et des médias à mieux comprendre les aires protégées et les avantages qui en sont issus par la promotion de sorties sur le terrain, de séminaires de formation et d'autres mécanismes d'apprentissage;
- k. DE RECONNAÎTRE qu'il faut que la communication repose sur la recherche, que son efficacité soit vérifiée, que ses incidences soient évaluées et qu'elle soit liée aux objectifs des aires protégées;
- l. D'UTILISER les outils de communication pour renforcer les capacités des communautés locales en matière de promotion de l'utilisation durable dans le contexte des aires protégées.

Cycle d'ateliers: Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées

Responsable du cycle: Jeff McNeely